

SOMMAIRE

DELEGATIONS DE SIGNATURE

- Arrêté préfectoral n° 2002.2015 de délégation de signature à M. Michel BERGUE, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoiep. 3
- Arrêté préfectoral n° 2002.2016 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Chef du Bureau du Cabinetp. 3
- Arrêté préfectoral n° 2002.2017 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Chef de la Direction Interministérielle de Défense et de Protection Civilep. 4
- Arrêté préfectoral n° 2002.2018 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à Mme la Coordinatrice Sécurité Routièrep. 5
- Arrêté préfectoral n° 2002.2019 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à Mme la Chargée de Mission Départementale aux Droits de la Femmep. 5
- Arrêté préfectoral n° 2002.2020 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à Mme le Chef du Service des Moyens et de la Logistiquep. 5
- Arrêté préfectoral n° 2002.2021 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Bonnevillep. 7
- Arrêté préfectoral n° 2002.2022 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevoisp. 11
- Arrêté préfectoral n° 2002.2023 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bainsp. 15
- Arrêté préfectoral n° 2002.2024 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Directeur départemental des Renseignements Générauxp. 20
- Arrêté préfectoral n° 2002.2025 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à Mme le Directeur départemental des Services Vétérinairesp. 20
- Arrêté préfectoral n° 2002.2026 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Directeur des Services Fiscaux.....p. 23
- Arrêté préfectoral n° 2002.2027 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnellep. 25
- Arrêté préfectoral n° 2002.2028 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à Mme le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales.....p. 29
- Arrêté préfectoral n° 2002.2029 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Savoiep. 35
- Arrêté préfectoral n° 2002.2030 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Directeur de l'Agence départementale de l'Office National des Forêts.....p. 35

- Arrêté préfectoral n° 2002.2031 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt.....p. 36
- Arrêté préfectoral n° 2002.2032 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Directeur régional des Douanes du Lémanp. 41
- Arrêté préfectoral n° 2002.2033 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirsp. 41
- Arrêté préfectoral n° 2002.2034 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à Mme la Directrice du Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.....p. 42
- Arrêté préfectoral n° 2002.2035 du 2 septembre de délégation de signature à M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services départementaux de l'Education Nationale ...p. 43
- Arrêté préfectoral n° 2002.2036 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Directeur départemental de l'Equipementp. 45
- Arrêté préfectoral n° 2002.2037 du 2 septembre 2002 de délégation de signature pour la signature des courriers aux entreprises non retenues dans le cadre de la consultation relatif au marché de travaux pour la construction d'un restaurant inter-administratif et de bureaux ...p. 59
- Arrêté préfectoral n° 2002.2038 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudesp. 59
- Arrêté préfectoral n° 2002.2039 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Directeur régional du Service de la Navigation Rhône-Saônep. 60
- Arrêté préfectoral n° 2002.2040 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyonp. 61
- Arrêté préfectoral n° 2002.2041 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à Mme la Rectrice de l'Académie de Grenoble, Chancelier des Universitésp. 63
- Arrêté préfectoral n° 2002.2042 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles.....p. 64
- Arrêté préfectoral n° 2002.2043 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Directeur de l'Aviation Civile Centre-Estp. 65
- Arrêté préfectoral n° 2002.2044 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Directeur régional adjoint de la Direction régionale Alpes de France Télécom à Annecyp. 66
- Arrêté préfectoral n° 2002.2045 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoinep. 67
- Arrêté préfectoral n° 2002.2046 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à Mme le Chef du Service de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de Haute-Savoie.....p. 67
- Arrêté préfectoral n° 2002.2047 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnementp. 67
- Arrêté préfectoral n° 2002.2048 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secoursp. 69



DELEGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral n° 2002.2015 de délégation de signature à M. Michel BERGUE, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie

ARTICLE 1er. – Délégation de signature est donnée à M. Michel BERGUE, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Haute-Savoie, à l'exception :

1. Des réquisitions de logement prises en application du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation.
2. Des arrêtés portant élévation de conflit.
3. Des réquisitions des comptables publics.

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 2 septembre 2002.

ARTICLE 3. - M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2016 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Chef du Bureau du Cabinet

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BOUHELIER, attaché, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du cabinet, à l'exclusion des pièces ci-après désignées :

- les arrêtés préfectoraux ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et au Président du Conseil Général ;
- les circulaires aux maires et chefs de service.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BOUHELIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Jocelyne GERMAIN, attachée, adjointe au chef du bureau du cabinet.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BOUHELIER, attaché, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer les récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement d'Annecy.

ARTICLE 4 – Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 2 septembre 2002.

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
Mme le Directeur de Cabinet,
M. Jean-Luc BOUHELIER,

Mme Jocelyne GERMAIN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2017 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Chef de la Direction Interministérielle de Défense et de Protection Civile

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude GAIME, attaché, chef de la direction interministérielle de défense et de protection civile, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions de la direction interministérielle de défense et de protection civile, à l'exception des pièces ci-après désignées :

- les arrêtés préfectoraux,
- les correspondances adressées aux parlementaires, au Président du Conseil Général et aux autorités judiciaires,
- les circulaires aux maires.

En l'absence de M. Jean-Claude GAIME, délégation de signature est donnée à M. Benoît HUBER, attaché, chef du bureau de la prévention et des risques, pour signer tous documents relevant des attributions de la direction interministérielle de défense et de protection civile, à l'exception des pièces ci-après désignées :

- les arrêtés préfectoraux,
- les correspondances adressées aux parlementaires, au Président du Conseil Général et aux autorités judiciaires,
- les circulaires aux maires.

ARTICLE 2 : M. Jean-Claude GAIME est habilité à arrêter les procès-verbaux des commissions et sous-commissions des établissements recevant du public prévues par l'arrêté préfectoral n° 352 du 9 mars 1988.

ARTICLE 3 : Délégation permanente est donnée à M. GAIME à l'effet de signer les procès-verbaux des visites de sécurité des établissements recevant du public.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Benoît HUBER, Attaché, chef du bureau de la prévention et des risques pour signer :

- les correspondances courantes, n'emportant pas décision, relevant des attributions du bureau,
- les procès-verbaux de la sous-commission départementale de sécurité dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur, de la sous-commission départementale de sécurité des terrains de campings et de stationnement de caravanes et de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Annecy,
- les procès-verbaux des délibérations des jurys d'examen de secourisme.

ARTICLE 5 : Délégation permanente est donnée à M. Gaël MEMEINT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement d'Annecy.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 2 septembre 2002.

ARTICLE 7 : - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. Jean-Claude GAIME,

- MM Benoît HUBER et Gaël MEMEINT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2018 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à Mme la Coordinatrice Sécurité Routière

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Mme Nadine BLEUER-ELSNER, Attachée, Chef du Bureau de la Défense et de la Sécurité Routière, désignée en tant que coordinatrice Sécurité Routière, sous l'autorité de Mme le Directeur du Cabinet et de M. le Chef de la Direction Interministérielle de Défense et de Protection Civile, à l'effet de signer tous documents comptables relevant du plan départemental d'actions de sécurité routière et du programme REAGIR, ainsi que tous courriers s'y rapportant.

Article 2 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme le Directeur du Cabinet, M. le Chef de la Direction Interministérielle de Défense et de Protection Civile et Mme BLEUER-ELSNER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2019 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à Mme la Chargée de Mission Départementale aux Droits de la Femme

ARTICLE 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme Delphine BRUN, Chargée de Mission Départementale aux Droits de la Femme, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions de la mission, à l'exclusion des pièces ci-après désignées :

- les arrêtés préfectoraux,
- les correspondances adressées aux administrations centrales et aux élus,
- les circulaires aux Maires et Chefs de Service.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme le Directeur du Cabinet et Mme Delphine BRUN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2020 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à Mme le Chef du Service des Moyens et de la Logistique

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BRAT, attachée principale, chef du service des moyens et de la logistique, à l'effet de signer tous documents relevant des services dont elle a la charge, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux, sauf ceux portant octroi de congé-maladie,
- des circulaires aux maires et chefs de service.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BRAT, attachée principale, chef du service des moyens et de la logistique, à l'effet d'authentifier les actes intéressant le domaine privé immobilier de l'Etat et également pour l'authentification des actes et l'institution des commissions d'appel d'offre.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline HUGON, attachée, chef du bureau des ressources humaines, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Catherine BIGAUT-MAGNIN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau des ressources humaines, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des circulaires aux maires et chefs de service.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline HUGON, attachée, chef du bureau des ressources humaines, et en son absence ou en cas d'empêchement à M. Roland GARDET, attaché, animateur de formation, pour les affaires courantes relevant de la formation.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Madame Chantal BOUCHET, attachée, chef du bureau des moyens, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau des moyens, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des circulaires aux maires et chefs de service,
- de tous documents comptables et commandes.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à Mme Michèle HEZARD-BUISSON, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du bureau de l'organisation administrative, ou en son absence et en cas d'empêchement, à Melle Dominique GOBEL, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau de l'organisation administrative.

Par ailleurs, en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Nathalie BRAT, attachée principale, chef du service des moyens et de la logistique, délégation de signature est donnée à Mme Michèle HEZARD-BUISSON, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du bureau de l'organisation administrative, à l'effet d'authentifier les actes intéressant le domaine privé immobilier de l'Etat.

ARTICLE 5 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 2 septembre 2002.

ARTICLE 6 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
Mme Nathalie BRAT,
Mme Jacqueline HUGON,
Mme Chantal BOUCHET,
Mme Michèle HEZARD-BUISSON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2021 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Bonneville

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Georges AMBROISE, Sous-Préfet de BONNEVILLE, dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

- 1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière;
- 2 - Instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- 3 - Réquisition du concours de la Gendarmerie ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours ;
- 4 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 5 - Octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons ;
- 6 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- 7 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- 8 - Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre département ou sur un autre arrondissement ;
- 9 - Délivrance et renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1^{ère} et 4^{ème} catégories:
 - aux associations de tir sportif et à leurs membres,
 - à titre de défense.
- 10 - Délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5^{ème} et 7^{ème} catégories prévue par le décret n° 95-689 du 6 mai 1995 ;
- 11 - Délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné ;
- 12 - Nomination et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- 13 - Demande de renforts de police ;
- 14 - Avertissements aux conducteurs de véhicules, suspensions provisoires de permis de conduire, interdictions de délivrance de permis en cas d'infraction visée à l'article 14 du Code de la Route (application des articles L 18 et L 18-1 dudit Code), limitations de durée de validité, restrictions de validité, changements de catégorie de permis, suspensions et annulations de permis en cas d'inaptitude médicalement constatée (article R 128 du Code de la Route), interdictions de conduire en France pour les étrangers ;
- 15 - Désignation des membres de la commission de suspension de permis de conduire de l'arrondissement dans les conditions prévues par le décret n° 75-659 du 27 décembre 1975 ;
- 16 - Agrément des auto-écoles ;
- 17 - Déclaration d'hébergement collectif ;
- 18 - Autorisation d'organiser des loteries ;
- 19 - Délivrance et renouvellement des cartes de VRP ;
- 20 - Délivrance et renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise ;
- 21 - Délivrance aux étrangers des visas sortie-retour ;
- 22 - Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du Code des Général des Collectivités Territoriales ;

- 23 - Décision, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés ;
- 24 - Délivrance des cartes grises et des attestations de non-gage ;
- 25 - Délivrance des autorisations pour toutes les liquidations et ventes au déballage des surfaces supérieures à 300 m².
- 26 – Convocations des membres de la Commission d'Arrondissement de BONNEVILLE pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visites de sécurité ;
- 27 – Délivrance des passeports ;
- 28 – Les oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs,
- 29 – Décisions ordonnant la remise immédiate des armes par des personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui ;
- 30 – Récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Bonneville.
- 31 - A l'occasion des permanences, pour signer, pour tout le département les arrêtés de reconduite à la frontière, en application des dispositions de l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée et les décisions de maintien des étrangers en rétention administrative pendant 48 heures, en application des dispositions de l'article 35 bis de la même ordonnance ;
- 32 – A l'occasion des permanences et pour tout le département, (compte tenu du fait que le département de la Haute-Savoie a une frontière commune avec un Etat membre de la Communauté Européenne, l'Italie, et en application de l'article 10 nouveau du décret du 27 mai 1982 modifié pris pour l'application de l'article 5 et 5.1 de l'ordonnance n° 45.2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France), la décision de remise (ou décision de réadmission) d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la Communauté Européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie ;

B -ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

- 1 - Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires ;
- 2 - Désignation des représentants de l'Administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques ;
- 3 - Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat ;
- 4 - Enquêtes publiques relatives aux établissements et installations classés (arrêté prescrivant l'enquête, et tous actes de procédure) ;
- 5 - Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquêtes parcellaires en vue de l'accessibilité dans les formes prévues par les décrets n° 77-392 et n° 77-393 du 28 mars 1977 portant Code de l'Expropriation ;
- 6 - Enquêtes relatives à la création ou à la création-réalisation des zones d'aménagement concerté (arrêté prescrivant l'enquête, désignation des commissaires-enquêteurs et tous actes concernant cette enquête) ;
- 7 - Enquêtes hydrauliques conjuguées avec des procédures déclaratives d'utilité publique ;
- 8 - Enquêtes préalables à l'établissement des servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement ;
- 9 - Enquêtes en vue de l'établissement des servitudes de passage sur des lignes électriques ;

- 10 - Enquêtes publiques portant sur des demandes d'autorisation d'ouverture de carrières (application des articles 10, 15 et 17 du décret n° 79-110 du 20 décembre 1979) ;
- 11 - Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement ;
- 12 - Exercice du droit d'information sur les actes des Sociétés d'Economie Mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement ;
- 13 - Création des commissions syndicales ;
- 14 - Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires ;
- 15 - Autorisation des poursuites par voie de vente ;
- 16 - Création, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale dans l'arrondissement et modification de leurs statuts ;
- 17 - Désignation des membres des conseils d'exploitation des régies communales ;
- 18 - Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des bien indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 19 - Autorisations données aux associations culturelles, de bienfaisance et d'assistance en vue de bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts ;
- 20 - Enquêtes publiques issues de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- 21 - Enquêtes publiques concernant la délimitation du domaine public fluvial visées par le décret n° 70-1115 du 3 décembre 1970 modifié par le décret n° 72-72 du 20 janvier 1972 relatifs à la délimitation du domaine public fluvial ;
- 22 - Enquêtes publiques relatives aux travaux d'aménagement des cours d'eau visées par le décret n° 72-835 du 7 août 1972 portant application de l'article 176 du Code Rural et relatif à la procédure d'enquête devant précéder l'exécution des travaux prévus à l'article 175 dudit Code ;
- 23 - Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la Commission prévue à l'article R 112-20 du Code des Communes ;
- 24 - Enquêtes de commodo et incommodo ;
- 25 - Enquêtes en vue du classement des communes en stations selon les dispositions prévues par les articles R 143-2 (stations hydrominérales et climatiques), R 143-20 (stations de tourisme) et R 143-31 (stations de sports d'hiver et d'alpinisme) du Code des Communes ;
- 26 - Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927 ;
- 27 - Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement ;
- 28 - Signature des contrats éducatifs locaux en référence à la circulaire interministérielle du 9 juillet 1998 relative à l'aménagement des temps et des activités de l'enfant : mise en place du contrat éducatif local et des rythmes périscolaires ;
- 29 - Enquêtes parcellaires liées à l'institution de servitude pour le passage des pistes de ski ou le survol des terrains par les remontées mécaniques, conformément aux articles 52 à 54 de la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 ;
- 30 - Décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi dans le cadre du parcours TRACE.

ARTICLE 2. -Délégation de signature est parallèlement donnée à M. Yves CHARBONNIER, Secrétaire Général de la sous-préfecture, en ce qui concerne :

- la délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné ;
- le visa des permis de chasser des personnes visées à l'article L. 370 du Code Rural et des permis de chasser des non résidents en France ;
- la délivrance et le renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégories aux associations de tir sportif et à leurs membres ;

- la délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5ème et 7ème catégories prévue par le décret n° 95-689 du 6 mai 1995 ;
- la délivrance des récépissés d'autorisations accordées aux marchands forains et ambulants ;
- la délivrance des récépissés de déclaration des revendeurs d'objets mobiliers (brocanteurs) ;
- la délivrance des récépissés de colporteurs ;
- la délivrance et le renouvellement des cartes de VRP ;
- la délivrance et le renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise ;
- la délivrance des cartes grises et des attestations de non-gage ;
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires ;
- les autorisations de mise en circulation d'un véhicule destiné à l'enseignement à titre onéreux de la conduite automobile (carte orange).
- la délivrance des passeports.
- les décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi dans le cadre du parcours TRACE

ARTICLE 3. -En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE, délégation de signature est donnée à M. Yves CHARBONNIER, Secrétaire Général de la sous-préfecture, à l'effet de signer, dans les matières suivantes visées à l'article 1er - A) Police Générale :

- les arrêtés portant suspension de permis de conduire pendant une période égale ou inférieure à six mois ;
- l'octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons ;
- l'agrément des auto-écoles ;
- les déclarations d'hébergement collectif ;
- les autorisations d'organisation des courses pédestres, cyclistes, et hippiques se déroulant sur le territoire de l'arrondissement ;
- les convocations des membres de la Commission d'Arrondissement de BONNEVILLE pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visites de sécurité.
- les récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Bonneville.

ARTICLE 4. - En cas d'absence de M. Georges AMBROISE, Sous-Préfet de BONNEVILLE et de M. Yves CHARBONNIER, Secrétaire Général de la sous-préfecture de BONNEVILLE, délégation de signature est donnée à M. Vivian COLLINET, Attaché de Préfecture, en ce qui concerne :

- les arrêtés portant suspension de permis de conduire pendant une période égale ou inférieure à six mois ;
- la délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné ;
- le visa des permis de chasser des personnes visées à l'article L 370 du Code Rural et des permis de chasser des non résidents en France ;
- la délivrance et le renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégories aux associations de tir sportif et à leurs membres ;
- la délivrance et le renouvellement des cartes de VRP ;
- la délivrance et le renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise ;
- la délivrance des cartes grises et des attestations de non-gage ;
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires.

ARTICLE 5. - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 2 septembre 2002.

ARTICLE 7. - M le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE, M. Yves CHARBONNIER et M. Vivian COLLINET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2022 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois

ARTICLE 1. - Délégation de signature est donnée à M. Pierre CORON, Sous-Préfet de SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS, dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

- 1 - Décisions d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative.
- 2 - Instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative.
- 3 - Réquisition du concours de la Gendarmerie ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours.
- 4 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 5 - Octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons.
- 6 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois.
- 7 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois.
- 8 - Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre département ou sur un autre arrondissement.
- 9 - Délivrance et renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1^{ère} et 4^{ème} catégories :
 - aux associations de tir sportif et à leurs membres.
 - à titre de défense.
- 10 - Délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 4^{ème}, 5^{ème} et 7^{ème} catégories prévue par le décret n°95-689 du 6 mai 1995.
- 11 - Délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné.
- 12 - Nomination et retrait d'agrément des gardes particuliers.
- 13 - Demande de renforts de police.
- 14 - Avertissements aux conducteurs de véhicules, suspensions provisoires de permis de conduire, interdictions de délivrance de permis en cas d'infraction visée à l'article 14 du Code de la Route (application des articles L 18 et L 18-1 dudit Code), limitations de durée de validité, restrictions de validité, changements de catégorie de permis, suspensions et annulations de permis en cas d'inaptitude médicalement constatée (article R 128 du Code de la Route), interdictions de conduire en France pour les étrangers.
- 15 - Désignation des membres de la commission de suspension de permis de conduire de l'arrondissement dans les conditions prévues par le décret n° 75-659 du 27 décembre 1975.
- 16 - Agrément des auto-écoles.

- 17 - Déclaration d'hébergement collectif.
- 18 - Autorisation d'organiser des loteries.
- 19 - Délivrance et renouvellement des cartes de VRP.
- 20 - Délivrance et renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise.
- 21 - Délivrance aux étrangers des visas sortie-retour.
- 22 - Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 23 - Délivrance des cartes grises et des attestations de non-gage.
- 24 - Délivrance des autorisations pour toutes les liquidations et les ventes au déballage des surfaces supérieures à 300 m².
- 25 - Convocations des membres de la Commission d'Arrondissement de Saint Julien-en-Genevois pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité.
- 26 - Délivrance des permis de conduire et des permis de conduire internationaux.
- 27 - Délivrance des arrêtés portant modification du permis de conduire.
- 28 - Délivrance des passeports.
- 29 - Les oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs.
- 30 - Arrêtés et laissez-passer pour les transports de corps à l'étranger.
- 31 - Décisions ordonnant la remise immédiate des armes par des personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui ;
- 32 - Récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Saint Julien-en-Genevois.
- 33 - A l'occasion des permanences, pour signer, pour tout le département, les arrêtés de reconduite à la frontière, en application des dispositions de l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée et les décisions de maintien des étrangers en rétention administrative pendant 48 heures, en application des dispositions de l'article 35 bis de la même ordonnance ;
- 34 - A l'occasion des permanences et pour tout le département, (compte tenu du fait que le département de la Haute-Savoie a une frontière commune avec un Etat membre de la Communauté Européenne, l'Italie, et en application de l'article 10 nouveau du décret du 27 mai 1982 modifié pris pour l'application de l'article 5 et 5.1 de l'ordonnance n° 45.2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France), la décision de remise (ou décision de réadmission) d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la Communauté Européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie .

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

- 1 - Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires.
- 2 - Désignation des représentants de l'administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques.
- 3 - Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat.
- 4 - Enquêtes publiques relatives aux établissements et installations classées (arrêté prescrivant l'enquête, et tous actes de procédure).
- 5 - Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquêtes parcellaires en vue de la cessibilité dans les formes prévues par les décrets n° 77-392 et n° 77-393 du 28 mars 1977 portant Code de l'Expropriation.

- 6 - Enquêtes relatives à la création ou à la création -réalisation des zones d'aménagement concerté (arrêté prescrivant l'enquête, désignation des commissaires-enquêteurs et tous actes concernant cette enquête).
- 7 - Enquêtes hydrauliques conjuguées avec des procédures déclaratives d'utilité publique.
- 8 - Enquêtes préalables à l'établissement des servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement.
- 9 - Enquêtes en vue de l'établissement des servitudes de passage sur des lignes électriques.
- 10 - Enquêtes publiques portant sur des demandes d'autorisation d'ouverture de carrières (application des articles 10, 15 et 17 du décret n° 79-110 du 20 décembre 1979).
- 11 - Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement.
- 12 - Exercice du droit d'information sur les actes des Sociétés d'Economie Mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement.
- 13 - Création des commissions syndicales.
- 14 - Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires.
- 15 - Autorisation des poursuites par voie de vente.
- 16 - Création, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale dans l'arrondissement et modification de leurs statuts.
- 17 - Désignation des membres des conseils d'exploitation des régies communales.
- 18 - Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des biens indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 19 - Autorisations données aux associations culturelles, de bienfaisance et d'assistance en vue de bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.
- 20 - Enquêtes publiques issues de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- 21 - Enquêtes publiques concernant la délimitation du domaine fluvial visées par le décret n° 70-1115 du 3 décembre 1970 modifié par le décret n° 72-72 du 20 janvier 1972 relatif à la délimitation du domaine public fluvial.
- 22 - Enquêtes publiques relatives aux travaux d'aménagement des cours d'eau visées par le décret n° 72-835 du 7 août 1972 portant application de l'article 176 du Code Rural et relatif à la procédure d'enquête devant précéder l'exécution des travaux prévus à l'article 175 dudit code.
- 23 - Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la Commission prévue à l'article R 112-20 du Code des Communes.
- 24 - Enquêtes de commodo et incommodo.
- 25 - Enquêtes en vue du classement des communes en stations selon les dispositions prévues par les articles R 143-2 (stations hydrominérales et climatiques), R 143-20 (stations de tourisme) et R 143-31 (stations de sports d'hiver et d'alpinisme) du Code des Communes.
- 26 - Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.
- 27 - Signature des conventions établies dans le cadre de la mise en oeuvre du programme « nouveaux services-nouveaux emplois » prévu à l'article 1^{er} de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 et à l'article 2 du décret n° 97-954 du 17 octobre 1997.
- 28 - Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement.
- 29 - Signature du contrat local de sécurité pour l'agglomération annemassienne en référence à la circulaire interministérielle du 28 octobre 1997 relative à la mise en oeuvre des contrats locaux de sécurité et à la circulaire du Premier Ministre du 6 novembre 1998 relative à la délinquance des mineurs pour mise en oeuvre des décisions du Conseil de Sécurité intérieure du 8 juin 1998.

30 – Signature des contrats éducatifs locaux en référence à la circulaire interministérielle du 9 juillet 1998 relative à l'aménagement des temps et des activités de l'enfant : mise en place du contrat éducatif local et des rythmes périscolaires.

31 – Enquêtes parcellaires liées à l'institution de servitude pour le passage des pistes de ski ou le survol des terrains par les remontées mécaniques, conformément aux articles 52 à 54 de la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985.

32 – Décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi dans le cadre du parcours TRACE.

ARTICLE 2. - Délégation de signature est parallèlement donnée à M. Serge CHAMPANHET, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, dans les matières suivantes :

- délivrance aux étrangers des visas sortie-retour ou définitifs.
- délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné.
- visa des permis de chasser des personnes visées à l'article 370 du Code Rural et des permis de chasser des non résidents en France.
- délivrance et le renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégories aux associations de tir sportif et à leurs membres.
- délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5ème et 7ème catégories prévue par le décret n° 95.689 du 6 mai 1995.
- délivrance des passeports
- délivrance des cartes grises et attestations de non-gage.
- délivrance des laissez-passer mortuaires.
- délivrance des récépissés et déclarations de vendeurs de dixième à la Loterie Nationale.
- délivrance des permis de conduire et des permis internationaux.
- délivrance des arrêtés portant modification des permis de conduire.
- décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi dans le cadre du parcours TRACE.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS, délégation de signature est donnée à :

- M. Serge CHAMPANHET, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Saint Julien-en-Genevois,
 - M. Dominique WORONOWSKI, Secrétaire Administratif de classe normale,
- à l'effet de signer tous documents relevant des attributions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, ainsi que pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS, délégation de signature est donnée à M. Serge CHAMPANHET, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Saint Julien-en-Genevois, à l'effet de signer dans les matières suivantes :

3 - 1 - Pour les affaires visées à l'article 1er - A - Police Générale

- arrêtés portant suspension de permis de conduire pendant une période égale ou inférieure à six mois.
- octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons.
- agrément des auto-écoles.
- déclarations d'hébergement collectif.
- délivrance et renouvellement des cartes de V.R.P.
- délivrance et renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise.
- autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs des quêtes, d'organisation des courses pédestres, cyclistes, hippiques et des manifestations aériennes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.

- récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Saint Julien-en-Genevois.

3 - 2 - Pour les affaires visées à l'article 1er - B - Administration Générale et relations avec les Collectivités Locales

- attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat.

- cotation et paraphe des registres des délibérations des Conseils Municipaux et des arrêtés des maires.

- validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.

ARTICLE 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CHAMPANHET, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Melle Françoise PERRIERE, Attachée de Préfecture, à l'exception des arrêtés portant suspension de permis de conduire pendant une période égale ou inférieure à six mois et des cartes grises et attestations de non-gage.

ARTICLE 5. - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 2 septembre 2002.

ARTICLE 7. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. le Sous-Préfet de SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS,
- M. Serge CHAMPANHET,
- Melle Françoise PERRIERE,
- M. Dominique WORONOWSKI,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2023 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains

ARTICLE 1er. – Pendant la durée de la vacance du poste de Sous-Préfet de Thonon-les-Bains, délégation de signature est donnée à M. Pierre CORON, Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, dans les matières suivantes concernant ledit arrondissement :

A - POLICE GÉNÉRALE

1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière.

2 - Instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière.

3 - Réquisition du concours de la Gendarmerie ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours.

4 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

5 - Octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons.

- 6 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois.
- 7 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois.
- 8 - Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre département ou sur un autre arrondissement.
- 9 - Délivrance et renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégories:
- aux associations de tir sportif et à leurs membres,
 - à titre de défense.
- 10 - Délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5ème et 7ème catégories prévue par le décret n° 95-689 du 6 mai 1995.
- 11 - Délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné.
- 12 - Nomination et retrait d'agrément des gardes particuliers.
- 13 - Demande de renforts de police.
- 14 - Avertissements aux conducteurs de véhicules, suspensions provisoires de permis de conduire, interdictions de délivrance de permis en cas d'infraction visée à l'article 14 du Code de la Route (application des articles L 18 et L 18-1 dudit Code), limitations de durée de validité, restrictions de validité, changements de catégorie de permis, suspensions et annulations de permis en cas d'incapacité médicalement constatée (article R 128 du Code de la Route), interdictions de conduire en France pour les étrangers.
- 15 - Désignation des membres de la commission de suspension de permis de conduire de l'arrondissement dans les conditions prévues par le décret n° 75-659 du 27 décembre 1975.
- 16 - Agrément des auto-écoles.
- 17 - Déclarations d'hébergement collectif.
- 18 - Autorisation d'organiser des loteries.
- 19 - Délivrance et renouvellement des cartes de V.R.P.
- 20 - Délivrance et renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise.
- 21 - Délivrance aux étrangers des visas sortie-retour.
- 22 - Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 23 - Délivrance des cartes grises et des attestations de non-gage,
- 24 - Délivrance des passeports,
- 25 - Les oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs,
- 26 - Autorisations de manifestations nautiques organisées sur le Lac Léman;
- 27 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois.
- 28 - Délivrance des autorisations pour toutes les liquidations et les ventes au déballage des surfaces supérieures à 300 m²
- 29 - A l'occasion des permanences, pour signer, pour tout le département, les arrêtés de reconduite à la frontière, en application des dispositions de l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée et les décisions de maintien des étrangers en rétention administrative pendant 48 heures, en application des dispositions de l'article 35 bis de la même ordonnance.
- 30 - Les permis de conduire et les permis de conduire internationaux.
- 31 - Les arrêtés portant modification du permis de conduire.

32 – Les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales.

33 – Les convocations des membres de la Commission d'Arrondissement de Thonon-les-Bains pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité.

34 – A l'occasion des permanences et pour tout le département, (compte tenu du fait que le département de la Haute-Savoie a une frontière commune avec un Etat membre de la Communauté Européenne, l'Italie, et en application de l'article 10 nouveau du décret du 27 mai 1982 modifié pris pour l'application de l'article 5 et 5.1 de l'ordonnance n° 45.2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France), la décision de remise (ou décision de réadmission) d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la Communauté Européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie.

35 - Décisions ordonnant la remise immédiate des armes par des personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

1 - Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires.

2 - Désignation des représentants de l'Administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques.

3 - Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat.

4 - Enquêtes publiques relatives aux établissements et installations classés (arrêté prescrivant l'enquête, et tous actes de procédure).

5 - Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquêtes parcellaires en vue de la cessibilité dans les formes prévues par les décrets n° 77-392 et n° 77-393 du 28 mars 1977 portant Code de l'Expropriation.

6 - Enquêtes relatives à la création ou à la création -réalisation des zones d'aménagement concerté (arrêté prescrivant l'enquête, désignation des commissaires-enquêteurs et tous actes concernant cette enquête).

7 - Enquêtes hydrauliques conjuguées avec des procédures déclaratives d'utilité publique.

8 - Enquêtes préalables à l'établissement des servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

9 - Enquêtes en vue de l'établissement des servitudes de passage sur des lignes électriques.

10 - Enquêtes publiques portant sur des demandes d'autorisation d'ouverture de carrières (application des articles 10, 15 et 17 du décret n° 79-110 du 20 décembre 1979).

11 - Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement.

12 - Exercice du droit d'information sur les actes des Sociétés d'Economie Mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement.

13 - Création des commissions syndicales.

14 - Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires.

15 - Navigation dans les eaux françaises du Lac Léman et notamment application de la convention franco-suisse relative aux transports de voyageurs par bateaux à vapeur, sous réserve, en matière de police et de sécurité de la navigation, de l'assistance du service des Ponts-et-Chaussées dans les conditions prévues par le titre VI du décret du 6 février 1932 (article 48).

16 - Autorisation des poursuites par voie de vente.

17 - Création, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale dans l'arrondissement et modification de leurs statuts.

18 - Désignation des membres des conseils d'exploitation des régies communales.

- 19 - Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des biens indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 20 - Autorisations données aux associations culturelles, de bienfaisance et d'assistance en vue de bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.
- 21 - Enquêtes publiques issues de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- 22 - Enquêtes publiques concernant la délimitation du domaine public fluvial visées par le décret n°70-1115 du 3 décembre 1970 modifié par le décret n° 72-72 du 20 janvier 1972 relatifs à la délimitation du domaine public fluvial.
- 23 - Enquêtes publiques relatives aux travaux d'aménagement des cours d'eau visées par le décret n° 72-835 du 7 août 1972 portant application de l'article 176 du Code Rural et relatif à la procédure d'enquête devant précéder l'exécution des travaux prévus à l'article 175 dudit code.
- 24 - Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la Commission prévue à l'article R 112-20 du Code des Communes.
- 25 - Enquêtes de commodo et incommodo.
- 26 - Enquêtes en vue du classement des communes en station selon les dispositions prévues par les articles R 143-2 (stations hydrominérales et climatiques), R 143-20 (stations de tourisme) et R 143-31 (stations de sports d'hiver et d'alpinisme) du Code des Communes.
- 27 - Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.
- 28 - Signature des conventions établies dans le cadre de la mise en oeuvre du programme « nouveaux services - nouveaux emplois » prévu à l'article 1er de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 et à l'article 2 du décret n° 97-954 du 17 octobre 1997.
29. - Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement.
- 30 - Signature des contrats éducatifs locaux en référence à la circulaire interministérielle du 9 juillet 1998 relative à l'aménagement des temps et des activités de l'enfant : mise en place du contrat éducatif local et des rythmes périscolaires.
- 31 - Enquêtes parcellaires liées à l'institution de servitude pour le passage des pistes de ski ou le survol des terrains par les remontées mécaniques, conformément aux articles 52 à 54 de la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985.
- 32 - Décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi dans le cadre du parcours TRACE.

ARTICLE 2. - Délégation de signature est parallèlement donnée à M. Jean-René BOURON, Secrétaire Général, en ce qui concerne :

- les cartes grises et les attestations de non-gage.
- la délivrance aux étrangers des visas sortie-retour.
- la délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné.
- la délivrance et le renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégorie aux associations de tir sportif et à leurs membres.
- la délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5ème et 7ème catégories prévues par le décret n° 95-689 du 6 mai 1995.
- le visa des permis de chasser des personnes visées à l'article 370 du Code Rural et des permis de chasser des non résidents en France.
- la signature des cartes européennes d'armes à feu.
- la délivrance des récépissés d'autorisations accordées aux marchands forains et ambulants,
- la délivrance des récépissés et déclarations de vendeurs de dixième à la Loterie Nationale,
- les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales.

- les autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières internationales.
- la délivrance des passeports.
- les décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi dans le cadre du parcours TRACE.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet en charge de l'arrondissement de THONON-LES-BAINS, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-René BOURON, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains,
- Melle Nicole LETOUT, Attaché Principal de Préfecture,
- M. Francis BECQUET, Attaché de Préfecture,

dans les matières suivantes :

- tous documents relevant des attributions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, ainsi que pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- les permis de conduire et les permis de conduire internationaux,
- les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet en charge de l'arrondissement de THONON-LES-BAINS, délégation de signature est donnée à M. Jean-René BOURON, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains, à l'effet de signer dans les matières suivantes:

3 - 1 - Pour les affaires visées article 1er - A - Police Générale

- les arrêtés portant modification du permis de conduire.
- les arrêtés portant suspension de permis de conduire pendant une période égale ou inférieure à six mois.
- octroi des dérogations des heures de fermeture des débits de boissons.
- agrément des auto-écoles.
- déclarations d'hébergement collectif.
- délivrance et renouvellement des cartes de V.R.P.
- délivrance et renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi,
- ambulances et voitures de petite remise.
- les autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs des quêtes, d'organisation des courses pédestres, cyclistes, hippiques et des manifestations aériennes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- les autorisations de manifestations nautiques organisées sur le Lac Léman.

3 - 2 - Pour les affaires visées article 1er -B - Administration Générale et relations avec les Collectivités Locales

- attributions de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat.
- cotation et paraphe des registres des délibérations des Conseils Municipaux et des arrêtés des maires.
- navigation dans les eaux françaises du Lac Léman et notamment application de la convention franco-suisse relative aux transports de voyageurs par bateaux à vapeur, sous réserve, en matière de police et de sécurité de la navigation, de l'assistance du service des Ponts-et-Chaussées dans les conditions prévues par le titre VI du décret du 6 février 1932 (article 48).
- validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927."

ARTICLE 4. - En cas d'absence simultanée du Sous-Préfet et de M. Jean-René BOURON, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, délégation de signature est donnée à Melle Nicole LETOUT, Attaché Principal de Préfecture , à M. Francis BECQUET, Attaché de Préfecture et à Mme Monique ROLLET, Secrétaire Administratif de Classe Supérieure, à l'effet de signer les

ampliements d'arrêté, transports de corps hors du territoire métropolitain, passeports, autorisations de sortie du territoire et visas de ressortissants étrangers résidant en France, ainsi que le courrier administratif courant et bordereaux de transmission.

ARTICLE 5 .- Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 .- M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS chargé de l'intérim de M. le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS, M. Jean-René BOURON , Melle Nicole LETOUT, M. Francis BECQUET et Mme Monique ROLLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2024 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Directeur départemental des Renseignements Généraux

ARTICLE 1^{er} - Délégation est donnée à M. Patrick NAPPEZ, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental des Renseignements Généraux, à l'effet de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des fonctionnaires de police appartenant :

- au corps de maîtrise et d'application ;
- au corps des personnels administratifs de catégorie C.

ARTICLE 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick NAPPEZ, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Patrick ALBRECHT, Capitaine.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est donnée à M. Patrick NAPPEZ, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental des Renseignements Généraux de la Haute-Savoie, pour l'engagement juridique et la liquidation des dépenses ainsi que pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale de la Direction Départementale des Renseignements Généraux de la Haute-Savoie.

ARTICLE 4. - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental des Renseignements Généraux,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2025 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à Mme le Directeur départemental des Services Vétérinaires

ARTICLE 1^{er} .- Délégation est donnée à Mme Jacqueline DUNCAT, Inspecteur en Chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les décisions et les documents relevant de ses attributions dans les domaines

d'activité énumérés ci-après, à l'exception des correspondances avec les administrations centrales, les parlementaires et le Président du Conseil Général :

ADMINISTRATION GENERALE :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation,
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,
- le commissionnement des agents des services vétérinaires ;

DECISIONS INDIVIDUELLES PREVUES PAR :

a) en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- l'article L.221.13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel,
- l'article L.233.1 du code rural et l'article L. 218.3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités,
- l'article L.233.2 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application,
- l'arrêté du 3 mai 1957 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, de certaines viandes saisies dans les abattoirs publics, modifié et complété par l'arrêté du 25 septembre 1962 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, des abats saisis dans les abattoirs,
- les arrêtés pris en application de l'article 3 du décret n° 71.636 du 21 juillet 1971 pris pour l'application des articles 258, 259 et 262 du code rural et relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire des denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine,
- l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments,
- les décrets n° 63.301 du 19 mars 1963 relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine et n° 65.140 du 12 février 1965 fixant les conditions d'attribution de la patente vétérinaire et médicale prévue par l'article 12 du décret n° 63.301 du 19 mars 1963 relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine ;

b) en ce qui concerne la santé et l'alimentation animale :

- les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L.221.1, L.221.2, L.224.1 ou L. 225.1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales,
- les articles L.223.6 à L.223.8 du code rural sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses,
- l'article L.233.3 du code rural concernant l'agrément des négociants et centre de rassemblement,
- l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration,
- la réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique,
- l'arrêté ministériel du 11 août 1980 concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles,

- l'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux en ce qui concerne l'alimentation animale,
 - les décrets n° 90.1032 et 90.1033 du 19 novembre 1990 relatifs au mandat sanitaire institué par les articles L.221.11, L.221.12 et L.221.13 du code rural et l'article L.241.1 du code rural relatif au contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et la profession vétérinaire,
 - l'article L.224.3 du code rural et l'ordonnance n° 59.63 du 6 janvier 1959, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service) ;
- c) en ce qui concerne la traçabilité des animaux et des produits animaux :
- le décret n° 91.823 du 28 novembre 1991 relatif à l'identification des carnivores domestiques ;
- d) en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux :
- les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L.214.3, L.214.6, L.214.22 et L.214.24 du code rural,
 - l'article L.214.7 du code rural et le décret n° 91.823 du 28 août 1991 relatif à l'identification des chiens, des chats et autres carnivores domestiques et à la tenue des locaux où se pratiquent de façon habituelle l'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de ces animaux, pris pour l'application des articles 276, 276.2 et 276.3 du code rural, en ce qui concerne la cession des animaux,
 - le décret n° 97.903 du 1^{er} octobre 1997 pour exécution de mesures d'urgence pour abrégé la souffrance d'animaux (réquisition de service) ;
- e) en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :
- l'article L.412.1 du code de l'environnement relatif aux activités à autorisation,
 - l'article L.413.2 du code de l'environnement relatif au certificat de capacité dans les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques,
 - l'article L.413.3 du code de l'environnement et les articles R.213.4 et R.213.5 du code rural concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêté d'application ;
- e) en ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :
- les articles L.5143.3 et L.5143.50 bis du code de la santé publique sur la fabrication aliments médicamenteux à la ferme ;
- g) en ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :
- l'article L.232.2 du code rural et les articles L.218.4 et L.218.5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ;
- h) en ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :
- les articles L.226.2, L.226.3, L.226.8 et L.226.9, et 269.1 du code rural, ainsi que les autorisations et retraits d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrés en application de dispositions ministérielles ;
- i) en ce qui concerne l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agro-alimentaires :
- le livre V du titre 1^{er} du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées, ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique ;
- j) en ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :

- les articles L.236.1, L.236.2, L.236.8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

La présente délégation de signature attribuée à Mme Jacqueline DUNCAT s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant des ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline DUNCAT, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'article 1^{er} du présent arrêté seront exercées, par Mmes Anne COSTAZ, Christine CHARRON, Sylvie PAUL-MULLER, Sophie STRUGAR et Marie-Paule SUCHOVSKY, Inspecteurs de la Santé Publique Vétérinaire.

ARTICLE 3 – L'arrêté préfectoral n° 2002.1686 du 23 juillet 2002 donnant délégation de signature à Mme Jacqueline DUNCAT, Directeur des Services Vétérinaires de la Haute-Savoie, est abrogé.

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et Mme le Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2026 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Directeur des Services Fiscaux

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc AMIOT, Directeur des Services Fiscaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes, à l'exclusion toutefois des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires et au Président du Conseil Général lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service :

- | | |
|--|---|
| 1. Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux | Art. R 32, R 66, R 78, R. 128-3, R 128-7, R 129, R. 130, R 144, R 148, A 102, A 103, A 110, A 115 et A 116 du Code du Domaine de l'Etat |
| 2. Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics de l'Etat | Art. R 18 du Code du Domaine de l'Etat |
| 3. Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat. | Art. R 1 du Code du Domaine de l'Etat |
| 4. Autorisation de transfert de gestion des biens du domaine public | Art. R 58 du Code du Domaine de l'Etat |
| 5. Acceptation de remise de biens de toute nature au Domaine et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires. | Art. R 83 - 4 ^{ème} alinéa R 89 et A 106 du Code du Domaine de l'Etat |
| 6. Instances domaniales de toute nature à | Art. R 158, R 158-1, R 159, R 160 et R 163 du |

- | | |
|--|---|
| <p>l'exception de celles qui se rapportent au recouvrement des produits domaniaux.</p> <p>7. Participation du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.</p> <p>8. Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service des Domaines.</p> <p>9. Tous actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivis soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux art. R 179 et R 180 du Code du Domaine de l'Etat.</p> <p>10. Tous actes de procédure et toutes formalités relatifs aux affectations d'immeubles domaniaux destinés aux services déconcentrés de l'Etat, et aux transformations apportées à la gestion ou à l'utilisation de ces immeubles, à l'exclusion de celles relatives au domaine militaire qui font l'objet d'une procédure spécifique.</p> | <p>Code du Domaine de l'Etat.</p> <p>Art. R 4 et R 105 du Code du Domaine de l'Etat.</p> <p>Lois validées des 5 octobre et 20 novembre 1940. Ord. du 5 octobre 1944, Décret du 23 novembre 1944. Ord. du 6 janvier 1945 Art. 627 à 641 du Code de Procédure Pénale Art. 287 à 298 du Code de Justice Militaire Art. R 176 à R 178 et R 181 du Code du Domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. R * 81 à R * 87 du Code du Domaine de l'Etat. Décret n° 92-606 du 1er juillet 1992.</p> |
|--|---|

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. AMIOT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Guy POTELLE ou M. Philippe RENARD, Directeurs Départementaux des Impôts, ou à défaut, par :

- M. Jacques BARBIER, Directeur Divisionnaire des Impôts,
- Melle Béatrice BENOIT, Directrice Divisionnaire des Impôts,
- M. Hervé MAYNE, Directeur Divisionnaire des Impôts,
- M. Bernard VITTET, Directeur Divisionnaire des Impôts,
- Mme Christine RAMILLIARD, Inspectrice Principale des Impôts,
- Mme Marie-Hélène CHARVET, Inspectrice des Impôts.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 9 de l'article 1^{er}, la délégation de signature conférée à M. AMIOT sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par :

- M. Philippe BORONAD, Inspecteur,
- M. Dominique BOURGOIS, Inspecteur,
- M. Alain RENDU, Inspecteur,

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée, pour agir devant la juridiction de l'expropriation au nom des expropriants, à :

- M. Philippe BORONAD, Inspecteur,
- M. Dominique BOURGOIS, Inspecteur,
- M. Alain RENDU, Inspecteur,

désignés à cet effet par arrêté du Directeur des Services Fiscaux en date du 24 juin 2002.

ARTICLE 4 - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur des Services Fiscaux à ANNECY sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2027 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Pascal BODIN, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à l'effet de signer, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au Président du Conseil Général, toutes décisions dans les matières suivantes :

A - CHÔMAGE ET SOUTIEN A L'EMPLOI

1 - Décisions relatives à l'attribution des allocations de privation partielle d'emploi (Code du Travail : articles L 351-25, R 351-50 à R 351-53 et D 351-3) ;

2 - Décisions relatives à l'attribution, au renouvellement ou au maintien d'allocations du régime de solidarité (Code du Travail: articles L 351-9 à L 351-11 et R 351-6 à R 351-19 et R 351-51);

3 - Sanctions prises dans le cadre du contrôle des demandeurs d'emploi indemnisés (Code du Travail : article R 351-33) ;

4 - Conventions conclues au titre de la prévention et de l'accompagnement des restructurations des entreprises.

Signature des conventions prévues pour les mesures suivantes :

. Allocation spéciale F.N.E.

. Preretraite progressive

. Congé de conversion

. Cellule de reclassement

. Allocation temporaire dégressive

. Chômage partiel

. Conseil aux entreprises en difficulté

. Audits économiques et sociaux

. Aide à la création d'entreprises par essaimage

. Actions d'accompagnement et d'appui - conseil à la réduction et à la réorganisation du temps de travail dans le cadre de la loi d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail (loi n° 98.461 du 13 juin 1998 – paragraphe VII et VIII)

. Conventions de réduction collective du temps de travail (loi n° 98.481 du 13 juin 1998 et décret du 22 octobre 1998).

Code du Travail : Livre III, chapitre II (articles L 322-1 et suivants, R 322-1 et suivants et D 322-1 et suivants).

Pour l'ensemble de ces conventions, la délégation est limitée aux plans sociaux comportant moins de 10 salariés.

Aide au conseil ou à la réalisation d'études dans les entreprises, notamment :

5 - Etudes en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (Code du Travail : articles L 123.4.1 et D 123.1 et suivants) ;

Aide à l'emploi à temps partiel :

6 - Compensation financière destinée à favoriser le reclassement des demandeurs d'emploi sur des emplois à temps partiel (Code du Travail : article L 322-4-1 ; décret n°85-300 du 5 mars 1985) ;

7 - Signature des conventions individuelles C.E.S. et C.E.C. (Code du Travail : article L 322-4-7 et L 322-4-8-1).

8 - Conventions conclues avec les entreprises d'insertion et les entreprises d'intérim d'insertion : signature des conventions après saisine du Comité Départemental de l'Insertion par l'Economique et avis préalable de celui-ci sur le conventionnement (Code du Travail : article L 322-4-16, Décrets n° 99.107 et n° 99.108 du 18 février 1999).

9 - Conventions conclues avec les associations intermédiaires (article 13 de la loi n° 98.657 du 29 juillet 1998 ; article L 322.4.16.3 du Code du Travail).

10 - Conventions conclues entre l'Etat et les organismes dans le cadre de la gestion du Fonds départemental pour l'Insertion (article 16 de la loi n° 98.657 du 29 juillet 1998 ; article L 322.4.16.5 du Code du Travail).

Aide à la promotion de l'emploi :

11 - Conventions relatives aux actions spécifiques d'accompagnement (circulaire n° 98.21 du 15 juin 1998 relative à la déconcentration et à la globalisation des programmes de lutte contre le chômage et d'insertion des publics en difficulté) ;

12 - Conventions d'accompagnement des salariés en contrats emploi - solidarité et contrats emploi - consolidé (circulaire DGEFP n° 98.30 du 27 août 1998) ;

13 - Conventions relatives aux actions d'accompagnement des bénéficiaires des stages d'insertion et de formation à l'emploi collectifs (circulaire DGEFP n° 98.31 du 27 août 1998) ;

14 - Conventions pour la promotion de l'emploi (circulaires n° 87.42 du 6 juillet 1987, n° 89.02 du 20 janvier 1989, n° 90.09 du 22 février 1990, n° 91.07 du 13 février 1991 et n° 95.15 du 10 avril 1995) ;

15 - Décisions relatives au retrait des aides publiques à l'emploi et la formation professionnelle (Code du Travail : article L 324.13.2 et décret n° 97.636 du 31 mai 1997).

B - FORMATION PROFESSIONNELLE

Aide à la formation dans les entreprises, notamment :

- Aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi dans le cadre d'une convention de branche : agrément des accords d'entreprises et versement de l'aide forfaitaire (Code du Travail : article L 322-7 et R 322-10-1 à R 322-10-4 ; Circulaire CDE 92/52 du 26 octobre 1992) ;

- Aide au remplacement du salarié en formation (Code du Travail : articles L 942-1 et R 942-1 à R 942-8) ;

- Décisions d'admission ou de rejet prononcées à la demande de l'ASSEDIC ou de l'AFPA pour les stages agréés et rémunérés par l'Etat (Code du Travail : article R 961-10 - décret n°91-831 du 29 août 1991 - décrets n°82-935 du 29 octobre 1982 et n°83-670 du 22 juillet 1983 modifiés) ;

- Recouvrement des trop perçus et octroi ou refus d'octroi de remises de dette (Code du Travail : article R 961-15 - décret n°91-831 du 29 août 1991) ;

- Délivrance des diplômes de formation ou de perfectionnement des stagiaires de F.P.A. (circulaire n°68-48 du 31 décembre 1968) ;

- Habilitation et retrait d'habilitation à conclure des contrats en alternance : contrats de qualification, d'orientation, d'adaptation (Code du Travail : articles L 981-2 et R 980-1 à R 980-8) ;

- Aide forfaitaire de l'Etat à la formation et à l'insertion des jeunes sous contrat d'apprentissage ou sous contrat d'insertion en alternance, à l'exception des aides relatives aux contrats d'apprentissage du secteur agricole : signature des décisions d'attribution (article 6 de la loi n°93-953 du 27 juillet 1993, relative au développement de l'emploi et de l'apprentissage - Décret n°93-958 du 27 juillet 1993 - Titre III relatif aux modalités d'attribution des aides forfaitaires) ;

- Décisions d'opposition à l'engagement d'apprenti (Code du Travail : article L 117.8).

C - MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

- Délivrance des autorisations provisoires de travail (Code du Travail articles R 341-1 et suivants) ;

- Visa des contrats d'introduction (Code du Travail : articles R 341-1 et suivants) ;

- Autorisation de changement de profession ou de département de travailleurs étrangers (Code du Travail : articles R 341-1 et suivants).

D - SALAIRES

Travaux à domicile :

- Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution de travaux à domicile ;
- Fixation du minimum de salaire horaire à payer aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (Code du Travail : article L 721-II) ;
- Détermination des prix à façon des articles ou objets fabriqués à domicile (Code du Travail : article L 721-12).

E - CRÉATION ET REPRISE D'ENTREPRISE

- Décisions relatives à l'octroi des exonérations de charges à la création ou à la reprise d'entreprises par des demandeurs d'emploi (Code du Travail: articles L 351-24 et R 351-41 à R 351-49) ;

F - MAIN D'ŒUVRE PROTÉGÉE

- Emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés : contrôle de l'obligation d'emploi, application des pénalités, agrément des accords d'entreprise (Code du Travail : livre III, chapitre III, articles L 323-1 et suivants et articles R 323-1 et suivants) ;
- Octroi des aides diverses de l'Etat en faveur de l'emploi, la formation ou l'installation des travailleurs handicapés, notamment subventions d'installation (Code du Travail : articles R 323-73 et D 323-17 à D 323-24) ;
- Paiement de la garantie de ressources des travailleurs handicapés (loi n°75-534 du 30 juin 1975 ; article 32).

G - PERSONNELS

I - Pour les personnels de catégorie A et B des services déconcentrés, les personnels des catégories C et D des services extérieurs (corps des adjoints et agents administratifs), les personnels des catégories C et D des services extérieurs (corps des agents de service, agents des services techniques, ouvriers professionnels maîtres ouvriers, téléphonistes, conducteurs d'automobile et chefs de garage) délégation de signature est donnée à M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à l'effet de signer les actes de gestion suivants:

1°) L'attribution des congés :

- congé annuel ;
- congé de maladie ;
- congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du Comité Médical Supérieur ;
- congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du Comité Médical Supérieur ;
- congé pour maternité ou adoption ;
- congé parental ;
- congé de formation professionnelle ;
- congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
- congés sans traitement prévus aux articles 6, 9 et 10 du décret n°49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

2°) L'attribution d'autorisations :

- autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de

famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ;

- octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ;
- octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.

3°) L'accomplissement du service national et la mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire ;

4°) L'imputabilité des accidents du travail au service ;

5°) L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire ;

6°) La cessation progressive d'activité.

II – Délégation de signature est donnée à M. le Directeur Départemental du Travail à l'effet de signer les actes de gestion suivants :

- ◆ Pour les personnels de catégorie A et B des services déconcentrés

1°) La disponibilité de droit accordée en vertu des dispositions de l'article 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985

2°) Le détachement lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté ministériel ;

- ◆ Pour les personnels de catégorie C et D des services extérieurs appartenant aux corps des adjoints administratifs et agents administratifs

1°) La titularisation et la prolongation de stage

2°) La nomination après inscription au tableau d'avancement national ou sur la liste d'aptitude nationale, après réussite à un concours ;

3°) La mise en disponibilité ;

4°) Le détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel, ainsi que le détachement auprès d'une administration dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite ;

5°) La mise à la retraite ;

6°) La démission.

- ◆ Pour les personnels de catégorie C et D des services extérieurs appartenant aux corps des agents de service, des agents des services techniques, des ouvriers professionnels, des maîtres ouvriers, des téléphonistes, des conducteurs d'automobiles et chefs de garage.

1°) La disponibilité accordée en vertu des dispositions des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines dispositions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonction.

2°) Le détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel.

H - DIVERS

Délivrance du récépissé de déclaration d'existence des coopératives de consommation constituées dans des administrations, des entreprises privées ou nationalisées (Décret du 20 mai 1955 : article 3).

ARTICLE 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BODIN, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- M. Bruno DUPUIS, Directeur Adjoint,
- Mme Sylvie SIFFERMANN, Directrice Adjointe,
- Mme Carole PELISSOU, Inspectrice du Travail.

Et, à l'exclusion du chapitre G – PERSONNELS, par

- Mme Danièle BACHINI, Contrôleur du Travail,
- Mme Josette MONGELLAZ, Contrôleur du Travail,
- Mme Stéphanie FRANCHET, Contrôleur du Travail,
- Mme Elisabeth CONSTANT, Contrôleur du Travail,
- Mme Christine DELBE, Contrôleur du Travail,

- M. Samir SAID, Contrôleur du Travail,
- M. Gérard FREY, Contrôleur du Travail,
- M. Bernard SPADONE, Contrôleur du Travail,
- Mme Anne-Marie LANJUN, Contrôleur du Travail.

ARTICLE 3. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2028 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à Mme le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Danielle PINAT, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières ci-après, à l'exception des correspondances destinées aux administrations centrales, sauf dispositions contraires décrites ci-après, des correspondances destinées aux parlementaires, au Président du Conseil Général :

Numéro de code	Nature du pouvoir	Référence
B 101	<p style="text-align: center;">1°) AIDE ET LÉGISLATION SOCIALES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ÉTAT</p> <p>Propositions aux Commissions d'admission à l'Aide Sociale</p> <p>Admission à l'Aide Sociale en matière d'hébergement et d'accueil des solliciteurs d'asile</p> <p>Avis donné au Conseil Général sur le ressort des Commissions d'Admission à l'Aide Sociale et sur la périodicité de leurs réunions</p> <p>Décisions concernant la perception des revenus des personnes placées en Etablissement au titre de l'Aide Sociale</p> <p>Inscriptions hypothécaires et validations</p> <p>Contrôle de l'application des lois et règlements relatifs à l'Aide Sociale</p> <p>Recours devant la Commission départementale ou la Commission centrale d'Aide Sociale</p> <p>Désignation des médecins experts auprès des Commissions d'Aide Sociale</p>	<p>Article L 131-1 Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)</p> <p>Article L 131-2 - L 345-1 CASF</p> <p>Article L 131-6 CASF</p> <p>Décret n°2001-576 du 3 juillet 2001</p> <p>Article L 132-4 du CASF</p> <p>Articles L 132-7 - L 132-8 - L 132-9 L 132-10 - L 132-11 du CASF</p> <p>Article L 132-9 du CASF</p> <p>Article L 133-1 du CASF</p> <p>Article L 134-4 du CASF</p> <p>Article L 134-7 du CASF</p>

B 102	Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat	Article L 224-1 et Article L 225-1 du CASF - Décret n° 85-937 du 23 août 1985 modifié
B 103	Instruction et transmission au Ministre chargé de l'Action Sociale des demandes d'aides médicales des étrangers résidant en France, dont l'état de santé le justifie	Article L 252-1 et L 251-1 du CASF
B 104	Attribution de l'allocation du revenu minimum d'insertion, renouvellement, suspension	Article L 262-19 Article L 262-20 Article L 262-21 Articles L 262-23 à L 262-28 du CASF Décret n° 88-1111 du 12 décembre 1988
	Accord de dispense de recours aux créances d'aliments, aux prestations compensatoires et aux pensions alimentaires pour l'octroi du revenu minimum d'insertion	Article L 262-35 du CASF
	Décisions de faire procéder aux versements d'acomptes ou d'avances sur droits supposés en matière de RMI	Article L 262-36 du CASF
	Récupération des indus et remise ou réduction de la créance en matière de RMI	Article L 262-41 - L 262-43 du CASF
	Décision de mandatement du RMI à un organisme agréé	Article L 262-44 du CASF
B 105	Notification des décisions du fonds d'aide aux jeunes en difficultés	Loi n° 88-1088 du 1 ^{er} décembre 1988 modifiée. Décret n° 93-671 du 27 mars 1993. Convention du 22 août 2000 et le règlement intérieur du 25/09/2001. Loi n° 88-1088 du 1 ^{er} décembre 1988 modifiée. Décret n°99-162 du 8 mars 1999
B 106	Attribution, révision ou suppression : - de l'allocation simple à domicile - de l'allocation différentielle aux adultes handicapés	Décret n° 54-1128 du 15 novembre 1954 modifié. Article 59 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 et article 9 du décret n° 78-1210 du 26/12/1978
B 107	- instruction et transmission à la Caisse des Dépôts et consignations des demandes d'allocation spéciale vieillesse	Article D 814-4 du Code de la Sécurité Sociale
B 108	- Délivrance de la Carte d'Invalidité - Délivrance du macaron G.I.C. - Attribution de la carte "station debout pénible"	L 241-3 Circulaire n° 86-19 du 14/03/1986 Arrêté du 30/07/1979

2°) HYGIÈNE DU MILIEU		
B 201	- Autorisation ou ordre de désinfection	Art. L 14 du C.S.P.
B 202	- Notification des déclarations d'insalubrité	Art. L 39 du C.S.P.
B 203	- Décisions et arrêtés concernant les autorisations : a) d'utiliser l'eau captée pour les besoins de la consommation humaine b) de mettre en place les dispositifs et les produits de traitement des eaux destinées à la consommation humaine.	Art. 4 du décret du 3.01.1989 et arrêté du 10.07.1989 relatifs aux eaux de consommation
B 204	- Autorisation d'embouteillage d'eau de source ou d'eau rendue potable après traitement	Art. 22 et suivants du décret du 3.01.1989 et arrêté du 10.07.1989 relatifs aux eaux de consommation
B 205	- Sources d'eaux minérales déclarées d'intérêt public. - Embouteillage d'eaux minérales - Piscines et baignades	Art. L 738, L 739, L 742, L 743 du C.S.P. Art. L 751 du C.S.P. Décret n° 64-1255 du 11.12.1964 Art. L 25-3 du C.S.P. Décret n° 81.324 du 7.04.1981
B 206	- Eaux souterraines (à l'exclusion des questions touchant aux relations avec les autorités helvétiques) : a) police et conservation des eaux b) prélèvement et rejets c) ouvrages, travaux d) arrêtés, récépissés, décisions, prescription relatives à la nomenclature, à l'exclusion des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et des arrêtés d'autorisation	Code Rural Art. 103 à 122 - Loi sur l'eau du 3.01.1992 et décrets d'application n° 93.742 (titre II opérations soumises à déclaration) et n° 93.743 du 29.03.1993
B 207	- Autorisation de création, d'aménagement ou transfert de fonds de boulangeries et boulangeries-pâtisseries	Arrêté du 23.10.1967
B 208	- Fonctionnement du Conseil Départemental d'Hygiène : a) désignation des rapporteurs b) notification des extraits de délibération	Décret n° 88-5734 du 5.05.1988 (Art. 5 et 7) Art. L 39 du C.S.P.
B 209	- Transport de corps avant mise en bière : agrément des véhicules et des chambres funéraires	Décret du 24.10.1994 Décret du 20.12.1994
3°) PROFESSIONS MÉDICALES ET PARA-MÉDICALES		
B 301	- Agrément et installations radiologiques	Arrêté du 23.4.1969
B 302	Laboratoires d'analyse de biologie médicale : - Autorisation d'ouverture, modification d'autorisation et retrait d'autorisation - Liste annuelle des laboratoires en exercice - Autorisation de remplacement de directeur de laboratoire en cas d'absence prolongée	Art. L 757 du C.S.P. et décret n° 76-1004 du 4.11.1976 Art. 17 du décret n° 76.1004 du 4.11.1976 Art. 9 du décret n° 75.1344 du 30.12.1975
B 303	Transports sanitaires terrestres : - Conventions portant sur les modifications de véhicules	Décret n° 87-965 du

<p>B 304</p>	<p>ou de personnel des entreprises déjà agréées - Service de garde trimestriel Pharmacies :</p>	<p>30.11.1987 Art. L 574 du C.S.P. Art. L 580 du C.S.P.</p>
<p>B 305</p>	<p>Instituts de formation en soins infirmiers - composition des Conseils Techniques</p> <p>Ecoles d'aides-soignants - composition des Conseils Techniques - composition du Jury de concours d'entrée dans les écoles d'aides-soignants - composition du jury pour l'obtention du diplôme professionnel d'aide-soignant - diplôme professionnel d'aide-soignant - Arrêté d'attribution des bourses d'études pour la préparation des diplômes d'auxiliaires médicaux - Enregistrement des diplômes médicaux, para-médicaux et sociaux</p> <p>- Délivrance des cartes professionnelles para-médicales</p> <p>- Liste annuelle des médecins, chirurgiens, dentistes et sages-femmes - Autorisations de remplacement des médecins, chirurgiens, dentistes et infirmiers - Liste annuelle des infirmiers - Refus d'inscription sur la liste des infirmiers</p> <p>- Liste annuelle des masseurs-kinésithérapeutes et pédicures-podologues - Sociétés civiles professionnelles (inscription sur liste départementale) : infirmiers, kinésithérapeutes</p> <p>- Liste annuelle des ergothérapeutes et psychomotriciens</p> <p>- Liste annuelle des manipulateurs d'électroradiologie médicale - Liste des opticiens-lunetiers - Liste annuelle des audioprothésistes</p> <p style="text-align: center;">4°) <u>TUTELLE ET CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SANITAIRES, MÉDICO-SOCIAUX ET SOCIAUX</u></p>	<p>Art. L 595.2 du C.S.P. Arrêté du 19.01.1988 modifié par arrêté du 30.03.1992 Décret n° 94.626 et arrêté du 22.07.1994</p> <p>Circulaire 19/PS du 21.07.1978 Art. L 361, L 497, L 504-12, L 504-16, L 505, L 510-2 du C.S.P. Art. L 480 et 499 du C.S.P. Art. L 362 du C.S.P. Art. L 359 et L 478 du C.S.P. Art. L 478 du C.S.P. Art. L 478-1 du C.S.P. Art. L 498 du C.S.P.</p> <p>Décrets n° 79.949 du 9.11.1979 et n° 81.509 du 12.05.1981 Art. L 504.12 du C.S.P Art. L 504.16 du C.S.P Art. L 505 du C.S.P. Art. L 510.2 du C.S.P.</p>
<p>B 401</p>	<p>- Institutions sociales et médico-sociales créées et gérées par les établissements publics de santé, les personnes physiques ou les personnes morales de droit privé : mise en oeuvre des règles de procédure énoncées par la loi n°</p>	<p>Art. L 711-2.1. du C.S.P.</p>

	75-535 du 30 juin 1975 et la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 (article 46) d'orientation en faveur des personnes handicapées.	
B 402	- Procédure de non-opposabilité des décisions des institutions sociales et médico-sociales privées et publiques financées grâce à une participation de l'Etat ou des Organismes de Sécurité Sociale, sous réserve de l'information du Préfet par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales lorsqu'il y a menace de déséquilibre	Art. 26 et 27 de la loi n° 75-535 du 30.06.1975
B 403	- Contrôle de légalité des établissements publics sanitaires et sociaux, y compris les établissements non autonomes créés par les collectivités locales et gérés par leurs établissements publics (Art. 18 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975)	Art. 16 - 2ème alinéa de la loi du 2.03.1982 Art. 15 de la loi du 6.01.1986
B 404	- Commissions paritaires départementales et locales et organisation des concours pour le personnel relevant du titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales	Arrêté du 15.02.982 Loi n° 86.33 du 9.01.1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique hospitalière
B 404 bis	- Approbation des contrats d'activité libérale des médecins	Loi n° 91-748 du 31.07.1991 Art. L 714.30 à L 714.35
B 404 ter	- Avancement d'échelon des médecins	Décret n° 84.181 du 24.02.1984 (Art. 26 et 27) Décret n° 85.384 du 29.03.1985 (Art. 19 et 20)
B 404 quater	- Arrêté de nomination des médecins à titre provisoire	Décret n° 84-131 du 24.02.1984 (Art. 20) Décret n° 85.384 du 29.03.1985 (Art. 15)
B 405	- Autorisation de congés des cadres hospitaliers nommés dans les établissements sanitaires et les institutions sociales et médico-sociales	
B 406	- Agrément des médecins des pouponnières et des maisons d'enfants à caractère sanitaire.	Décret du 9.3.1956 annexe XIII et décret du 18.08.1956
5°) <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>		
B 501	- Décisions individuelles concernant les personnels de catégorie A, B, C et D rémunérés sur les crédits de l'Etat - Décisions individuelles concernant les personnels départementaux mis à la disposition de l'Etat, relative aux congés annuels et de maladie, aux autorisations d'absence à l'exception du congé de longue durée et aux autorisations d'utilisation des véhicules personnels.	Décrets n° 92.737 et n° 92.738 du 27.07.1992 Arrêté du 27.07.1992

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danielle PINAT, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, délégation de signature est donnée à :

- Mme Maryse TRUEL COMBE, Directeur Adjoint des Affaires Sanitaires et Sociales, pour toutes les décisions visées par le présent arrêté ;
- Mme Pascale ROY et M. Jean-Rolland FONTANA, Inspecteurs Principaux des Affaires Sanitaires et Sociales, pour toutes les décisions visées par le présent arrêté ;
- M. Gaston BLIN, Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Docteur Didier MATHIS et M. le Docteur Geneviève DENNETIERE, Médecins-Inspecteurs de Santé Publique, pour les décisions visées aux paragraphes B 301 à B 305 ;
- M. Bernard MERCIER, Ingénieur Sanitaire, pour les décisions visées aux paragraphes B 201 à B 209;
- Mme Véronique SALFATI pour les décisions visées aux paragraphes B 108, B 401 à B 406 ;
- M. Raymond BORDIN, Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales pour les décisions visées aux paragraphes B 401 à B 406 ;
- Mmes Josiane CAVALLI, Catherine MAURIZE, Inspecteurs des Affaires Sanitaires et Sociales, Marie-Magdeleine MEILHAC, Conseillère Technique en travail social, et Véronique LARACINE, Assistante Sociale, pour les décisions visées aux paragraphes B 101 à B 107.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est donnée aux Secrétaire et Secrétaire adjoint de la COTOREP dans les conditions suivantes :

- Mme Marie-Claude DAMBRINE, Contrôleur du travail, Secrétaire, est habilitée à signer les procès-verbaux des réunions et les notifications de décisions de première section – reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, orientations professionnelles, abattements de salaires, primes de reclassement, emplois de la fonction publique,
- Mme Josette QUINTIN, Secrétaire administratif, Secrétaire adjointe, est habilitée à signer les notifications de décisions de seconde section – allocations adultes handicapés, cartes d'invalidité, allocations compensatrices pour tierce personne, allocations de frais professionnels, placements en établissements spécialisés, allocations assurance vieillesse, à l'exception des documents : cartes d'invalidité, notifications de décision de carte européenne de stationnement, cartes « Station Debout Pénible » et procès-verbaux des commissions de deuxième section.

ARTICLE 4 – Délégation de signature est donnée à Mme MILTGEN, Professeur des Ecoles de l'Education Nationale, Secrétaire de la Commission Départementale de l'Education Spéciale, à l'effet de signer les notifications de décisions de la Commission prévues au chapitre 1^{er} de la loi n° 75.534 du 30 juin 1975 modifiée, d'orientation en faveur des personnes handicapées, à l'exception des documents : cartes d'invalidité, cartes « Station Debout Pénible » et cartes européennes de stationnement.

ARTICLE 5 - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2029 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Savoie

ARTICLE 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Bernard REYMOND-GUYAMIER, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des fonctionnaires de Sécurité publique appartenant :

- au corps de maîtrise et d'application ;
- au corps des personnels administratifs de catégorie C.

ARTICLE 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard REYMOND-GUYAMIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Gérard CARLIN, Commissaire Principal, Commissaire Central d'ANNECY.

ARTICLE 3.- Délégation de signature est donnée à M. Bernard REYMOND-GUYAMIER, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Savoie, pour l'engagement juridique et la liquidation des dépenses ainsi que pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Haute-Savoie.

ARTICLE 4. - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2030 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Directeur de l'Agence départementale de l'Office National des Forêts

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Hervé HOUIN, Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- 1 - Déchéance de l'adjudicataire (articles L. 134.5 et R. 134.3 du Code Forestier) ;
- 2 - Recouvrement des mémoires des frais des travaux de remise en état des coupes exécutées par l'Office National des Forêts (articles L. 135.7 et R. 135.11 du Code Forestier) ;
- 3 - Autorisation de vente ou d'échange des bois délivrés en nature aux régions, départements, établissements publics, établissements d'utilité publique, sociétés mutualistes et caisses d'épargne (articles L. 144.3 et R. 144.5 du Code Forestier) ;
- 4 - Décharge d'exploitation (articles L. 136.3 et R. 136.2 du Code Forestier).

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé HOUIN, délégation de signature est donnée à :

- M. Laurent JURATIC, Adjoint au Directeur de l'Agence Départementale à ANNECY,
 - M. Jean-Pierre CURTENAT, Chef des Services Administratifs à ANNECY,
- pour signer les décisions prévues à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts,
M. le Directeur de l'Agence Départementale de l'Office
National des Forêts de la Haute-Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

**Arrêté préfectoral n° 2002.2031 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le
Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt**

ARTICLE 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Gilbert GRIVAULT, Ingénieur en chef
d'Agronomie, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de signer dans le
cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes, à l'exception des
correspondances avec les administrations centrales, avec les Parlementaires et avec le Président
du Conseil Général :

A. Service des Forêts, de l'Environnement et des Rivières :

1. Forêts :

- Réglementation des boisements : autorisation ou opposition aux demandes d'autorisation de plantation d'essences forestières ou d'arbres de Noël (article 6 du décret n° 61-602 du 13 juin 1961, modifié notamment par le décret n° 83-69 du 2 février 1983).
- Filières bois : avis technique sur les dossiers de demande de financement des entreprises de la filière-bois auprès de la région : dans le cadre de la procédure définie par la note du 8 novembre 1984 (Contrat de Plan Etat-Région, article 14 du Contrat Particulier Montagne).
- Prêts bonifiés d'aide aux communes forestières : certificats d'éligibilité
- Châblis : certificats d'éligibilité.

2. Chasse :

- Tutelle des ACCA telle que prévue aux articles R 222-1 et R 222-2 du Code Rural ;
- Agrément pour le piégeage des animaux nuisibles (article R 227-14 du Code Rural) ;
- Autorisations individuelles de destruction des animaux nuisibles par tir et par chasse au vol (articles R 227-18 et R 227-23 du Code Rural) ;
- Autorisations de captures de gibier vivant destiné au repeuplement (article II de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986) ;
- Autorisations de battues administratives (article L 4276 du code de l'environnement) ;
- Arrêtés individuels attributifs de plans de chasse aux grands gibiers aux détenteurs de droit de chasse (article R 225-8 du Code Rural) ;
- Autorisations de comptage de gibier avec chiens d'arrêt telles que prévues par l'instruction PN/S2 n° 85 -769 du 10 avril 1985 du Ministère de l'Environnement ;
- Autorisations de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol (arrêtés ministériels des 30 juillet 1981 et 14 mars 1986) ;
- Autorisations d'épreuves pour chien d'arrêt telles que prévues par l'instruction PN/S2 n° 485 du 19 février 1982 du Ministère de l'Environnement ;
- Arrêté annuel de protection du gibier à plumes et à poils (commercialisation) (article L 424-12 du Code de l'Environnement)
- Autorisation de comptage de gibier à l'aide de sources lumineuses (article II bis de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié le 31 juillet 1989) ;
- Autorisations de détention, production et élevage de sangliers (arrêté ministériel du 08 octobre 1982 modifié le 21 février 1986) ;

- Décisions d'utilisation des réserves de chasse et de faune sauvage (art. R 222-82 à R 222-92 du Code Rural);
 - Arrêtés de modification et de renouvellement des membres en cours de mandat de la commission départementale Plan de Chasse.
3. Pêche :
- Autorisations de capture et de transport de poisson destiné à la reproduction ou au repeuplement et autorisations de capture du poisson à des fins sanitaires ou en cas de déséquilibres biologiques et de transport de ce poisson (articles R 236-67 à R 236-81 du Code Rural) ;
 - Modification de la période de fermeture de la perche sur le Lac Léman (article R 236-100-3° du Code Rural) ;
 - Tutelle des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture et de leur Fédération, de l'Association Agréée Départementale des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets, de l'Association Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels des Lacs Alpains, telle que prévue aux articles R 234-22 à R 234-25 et R 234-39 à R 234-43 du Code Rural ;
 - Autorisations de piscicultures et dispositions transitoires concernant les enclos piscicoles (articles R 231-7 à R 231-4l du Code Rural) ;
 - Autorisations d'introduction dans les eaux visées au livre II, Titre III du Code Rural d'espèces de poissons qui n'y sont pas représentées (articles R 232-6 à R 232-12 du Code Rural) ;
 - Application à des plans d'eau non visés à l'article L 431-3 du Code de l'Environnement
4. Police des eaux (Code Rural, articles 103 à 122, Code de l'Environnement L 205-7 à L 215-24) :
- Cours d'eau non domaniaux relevant du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt (à l'exclusion des questions touchant aux relations avec les autorités helvétiques) :
 - police et conservation des eaux en général,
 - prélèvements et rejets,
 - ouvrages, travaux et curages,
 - arrêtés, récépissés, décisions, prescriptions relatifs à la nomenclature à l'exclusion des arrêtés d'enquêtes publiques et des arrêtés d'autorisation.
5. Protection de la Nature :
- Autorisations d'héliportage dans les réserves naturelles, de prélèvement de spécimen faune, flore, minéraux et fossiles à des fins scientifiques, autorisations de circulation et autorisations de travaux (décrets ou arrêtés ministériels portant création des diverses réserves naturelles de Haute-Savoie).

B. Service des Equipements Publics Ruraux :

- Fonds National des Adductions d'Eau (FNDAE) : émission des titres de perception.

C. Service de l'Economie agricole et des Industries Agro-Alimentaires :

1. Equarrissage :

Attestation de service fait (loi n° 96-139 du 26 décembre 1996 relative à la collecte et à l'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'abattoirs et décret n° 96-1229 du 27 décembre 1996 relatif au service public de l'équarrissage et modifiant les articles 264, 264-1, 264-2, 264-3 du Code Rural) ;

2. Protection des végétaux : voir 99-742

3. Calamités agricoles :

Désignation des membres de la Mission d'Information (décret n°79-823 du 21 septembre 1979, article 20 relatif au régime de garantie contre les calamités agricoles).

4. Maîtrise de la production laitière :

- Décisions d'attribution des indemnités à l'abandon total ou partiel de production laitière (décret 97-1266 du 29 décembre 1997 modifié) ;

- Attribution des quantités de références laitières (décret n°91-157 du 11 Février 1991) ;
- Autorisation de transfert de quantités de références laitières (décret 96-47 du 22 janvier 1996).
- Autorisation ou refus de regroupements d'ateliers laitiers et désignation de l'agent habilité à procéder aux contrôles (article 24 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999).

5. Aides diverses aux agriculteurs et aux groupements :

- Décisions d'aides à l'analyse et au suivi des exploitations, à la réinsertion professionnelle, aux plans de redressement d'exploitation (décret n°90-987 du 1er août 1990 et décret n°88-529 du 4 mai 1988) ;
- Décisions d'attribution d'aides à la pré-retraite agricole (décret n°98-311 du 23 avril 1998 modifié par le décret 2000 – 654 du 10 juillet 2000) ;
- Décisions d'aides pour retrait des terres arables (décret n°88-1049 du 18 novembre 1988) ;
- Décisions sur la recevabilité d'un programme d'extensification "viandes bovines" et l'octroi d'une aide (décret n°90-81 du 22 janvier 1990) ;
- Décisions d'octroi d'indemnités de tutorat aux maîtres exploitants, de bourses aux stagiaires au titre du stage d'application préalable à l'obtention des aides à l'installation (article R 343-4, R 348-3, R 343-19 du code rural) ;
- Décisions d'engagement au titre de la modernisation en zone de montagne (article L 1131 du code rural) ;
- Décisions d'aides au titre du Fonds pour l'installation en agriculture (décret du 6 mars 1998) ;
- Décisions d'aides au titre du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole ;
- Décisions d'aides au titre du Contrat Territorial d'Exploitation (Décret 99-874 du 13 octobre 1999) ;
- Décision et notification du taux de réduction des aides compensatoires (décret 2000-280 du 24 mars 2000) ;
- Décisions d'attribution d'une aide pour l'encouragement à l'agriculture extensive, en agriculture biologique (décret n°92-369 du 1er avril 1992)
- Décisions de prime au maintien des systèmes d'élevages extensifs (règlement CEE n° 2078 du 30 juin 1992) ;
- Décisions de transfert de droits à primes (Décret 93-1260 du 24 novembre 1993) ;
- Décisions d'attribution et de déclassement de prêts bonifiés en agriculture (décret n°89-944 et 946 du 22 Décembre 1989) ;
- Décisions d'octroi des aides à la modernisation des exploitations agricoles (articles R 344-1 à R 344-27 du code rural) ;
- Décisions d'agrément et de refus des plans de financement des CUMA (décret n°82-370 du 4 mai 1982) ;
- Autorisations préalables d'exploiter prises en application des articles L 331-1 à L 331-16 du Code Rural et du Schéma Directeur Départemental des structures agricoles ; Décisions de prolonger le délai d'instruction de 4 à 6 mois (article R 331-5 du code rural) ;
- Décisions d'attribution d'aides, de rectification d'aides, de pénalités ou de rejets pour les aides végétales et animales de la politique agricole commune, suite à un contrôle effectué dans l'exploitation (règlements CE n° 2316/1999, n° 1254/1999 et 1259/1999 du 17 mai 1999, CE n° 3887/1992 du 23 décembre 1992).

6. Installations d'étrangers :

Décisions d'autorisation d'exploiter par les étrangers (décret du 20 janvier 1954).

7. Convocations aux diverses commissions administratives :

8. Convocation, au titre de l'article 53 du décret n°59-286 du 4 février 1959, de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Coopératives Agricoles agréées au niveau départemental et qui ne respectent pas les dispositions législatives, réglementaires ou statutaires.

D. Service de l'Alimentation, de l'Hygiène Alimentaire et de la Protection Animale :

Santé animale : contrôle sanitaire à l'importation.

Arrêté de mise sous surveillance sanitaire des animaux importés des espèces chevaline, asine, bovine, ovine, caprine, porcine (article 244 du Code Rural).

E. Service de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles :

- Décisions d'affiliation d'office des assujettis au régime de l'Assurance Maladie, Invalidité, Maternité des exploitants agricoles (décret n°61-291, article 19 du 18 février 1961 et arrêté de même date) ;
- Arbitrage en cas de conflits d'affiliation en matière d'Assurance Maladie, Maternité des exploitants agricoles (arrêté du 31 mars 1961, article 5) ;
- Enregistrement des contrats d'apprentissage (article L 117-14 du Code du Travail).

F. Service de l'Aménagement Rural :

1. Programme OGAF et mesures agri-environnementales :

- Décisions d'attribution ou de refus de subvention individuelle dans le cadre des programmes OGAF et des mesures agri-environnementales.
- Décisions de déchéance totale ou partielle des aides suite aux contrôles réglementaires.
- Arrêtés modificatifs de la mise en œuvre des programmes.
- Arrêté de modification et de renouvellement des membres en cours de mandat des commissions suivantes :
 - commission départementale d'aménagement foncier,
 - commissions communales d'aménagement foncier.

G. Tous services :

Ampliation des arrêtés de décision, autorisation relevant des domaines de compétence de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

ARTICLE 2. - Sur proposition de M. l'Ingénieur en chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, chargé du service des forêts, de l'environnement et des rivières, adjoint au Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- M. Yves GRANGER, ingénieur d'agronomie, chargé du service de l'économie agricole et des industries agro-alimentaires.

ARTICLE 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert GRIVault, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives aux chefs de service de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt :

- M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, chargé du service des forêts, de l'environnement et des rivières, adjoint au Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- M. Guy LENOEL, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, chargé du service des équipements publics ruraux ;
- M. Yves GRANGER, ingénieur d'agronomie, chargé du service de l'économie agricole et des industries agro-alimentaires ;
- M. Jean LAYES, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, chargé du service de l'aménagement rural ;
- M. Jean-François PICHOU, attaché administratif principal, chef du service d'administration générale;

- M. Jean-Pierre CHOMIENNE, ingénieur d'agronomie, chef du service régional de la protection des végétaux (DRAF Rhône-Alpes).

ARTICLE 4. - Sur proposition de M. l'Ingénieur en chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions définies à l'article 5 - 7° du décret n°84-1193 du 28 décembre 1984 à Mme Marie-Cécile ROTH, Inspecteur du Travail, Chef du Service de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole de Haute-Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Cécile ROTH, délégation de signature est donnée à :

- Mme Florence BODIN, Contrôleur des lois sociales en agriculture.

ARTICLE 5. – Ingénierie Publique –

Article 5.1.

Dans le cadre de l'article 7 de la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 et en application de la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie, délégation est donnée à M. Gilbert GRIVAULT, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt pour :

1 – présenter les candidatures ou les offres des services de l'Etat – Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt – pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant n'excédant pas 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée aux conditions indiquées à l'article 6.4 du présent arrêté,

2 – présenter les candidatures ou les offres des services de l'Etat – Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt – pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée sous réserve des dispositions indiquées à l'article 6.5 du présent arrêté,

3 – signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant ;

Article 5.2.

La délégation accordée à M. Gilbert GRIVAULT est également accordée à M. Guy LENOEL, Chef du Service Equipement Publics Ruraux.

Article 5.3.

Le Directeur Départemental de l'Equipement et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés d'assurer la coordination nécessaire à la présentation d'une offre unique de l'Etat.

Article 5.4.

Les candidatures et les offres des services de l'Etat d'un montant n'excédant pas 90 000 euros font l'objet d'une information trimestrielle a posteriori du Préfet lorsque l'objet entre dans le champ des missions retenues dans le document de référence « Plan de modernisation de l'ingénierie publique en Haute-Savoie ». Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 6.5. ci-après.

Article 5.5.

Pour les missions correspondant à un montant de prestations strictement supérieur à 90 000 euros ou n'ayant pas été retenues dans le document de référence visé à l'article précédent, les autorisations de candidatures des services de l'Etat sont subordonnées à un accord préalable du Préfet. Sans réponse à la déclaration d'intention de candidature dans un délai de 8 jours calendaires, l'accord est réputé tacite. En cas d'accord, ces missions sont intégrées à l'état trimestriel prévu à l'article précédent.

ARTICLE 6. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. l'Ingénieur en chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2032 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Directeur régional des Douanes du Léman

ARTICLE 1er .- Délégation de signature est donnée à M. André DORIATH, Directeur Régional des Douanes du Léman, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au Président du Conseil Général, toutes décisions, pièces et documents relatifs à la gestion du personnel, à la gestion courante des immeubles et du matériel et à l'organisation du service de la Direction Régionale des Douanes du Léman.

ARTICLE 2. - M. Le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Régional des Douanes du Léman sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2033 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Robert POULIQUEN, Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au Président du Conseil Général, les décisions suivantes :

1°) - Centres de vacances :

Décision de non-opposition à la déclaration d'ouverture des centres de vacances et des centres de loisirs sans hébergement.

Décisions de fermeture de ces structures (arrêté du 19 mai 1975 et arrêté du 20 mars 1984).

2°) - Associations :

* Agrément des associations et groupements sportifs.

* Agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire.

3°) - Arrêtés d'approbation technique des équipements sportifs et socio-éducatifs :

4°) - Ordres de mission des agents de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de l'Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme de CHAMONIX.

5°) - Mise en demeure aux exploitants d'établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives (loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993).

6°) - Délivrance de la carte professionnelle d'éducateur sportif (décret n° 93-1035 du 31 août 1993).

7°) Délivrance du récépissé ou du sursis à récépissé de déclaration d'encadrement occasionnel d'activités sportives par les ressortissants CEE/EEE (Décret n°96-1011 du 25 novembre 1996).

8°) Délivrance de la dérogation pour l'emploi de titulaires du BNSSA dans les baignades d'accès payant (Décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 et Arrêté du 26 juin 1991).

9°) Décision d'interdiction temporaire d'urgence pour tout éducateur sportif dont le maintien en activité constitue un danger pour les pratiquants (Article 48.1 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée).

ARTICLE 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert POULIQUEN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, dans l'ordre, par MM. Philippe CALLE, André BIRRAUX et Jean BERETTI, Inspecteurs de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

ARTICLE 3. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2034 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à Mme la Directrice du Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Florence FALCONNET, Secrétaire Générale, Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Haute-Savoie, dans les matières et pour les actes désignés ci-après, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au Président du Conseil Général :

N° de Code	NATURE du POUVOIR	Référence
	1°) <u>DIRECTION GÉNÉRALE DU SERVICE</u>	
1	- Fonctionnement	Art. D 476, D 490, D 495, D 499 du Code des Pensions Militaires
2	- Gestion du Personnel	D'invalidité et des victimes de guerre.
	2°) <u>AIDES DIVERSES AUX ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE</u>	
3	- Délivrance des attestations permettant l'immatriculation à la Sécurité Sociale des invalides de Guerre, des victimes civiles de la guerre, ou de leurs ayants cause.	Art. L 136 bis du Code
4	- Délivrance des cartes d'invalidité portant réduction sur les chemins de fer	Art. L 320 et L 321 du
5	- Délivrance des cartes de réduction pour les voyages de veuves et orphelins de guerre au titre des congés payés	Art. L 324 Bis du Code
6	- Délivrance des attestations permettant l'exonération de la taxe différentielle sur les véhicules automobiles en faveur de certains invalides de guerre	Décret n°56-875 du 3-09-56 Art. 2-6°, Art. A 173 du Code
7	- Prêts et subventions sociales aux ressortissants de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	Art. L 325 à L 334 du Code

**3°) STATUTS DE CERTAINES CATÉGORIES
D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE
GUERRE**

8	- Délivrance de la carte du combattant (sauf arrêtés attributifs)	Art. L 253 du Code
9	- Certification de l'attribution de la carte du combattant permettant le bénéfice de la retraite du combattant	Art. L 255 du Code
10	- Délivrance de la carte du combattant volontaire de la résistance (sauf arrêtés attributifs)	Art. L 262 à L 268 du Code
11	- Délivrance de la carte de réfractaire (sauf arrêtés attributifs)	Art. L 296 à 304 du Code
12	- Délivrance de l'attestation provisoire T II de la qualité de personne contrainte au travail en pays ennemi	Circulaire BI 757 du 18 juin 1954 de l'Office National
13	- Visa des mentions d'enregistrement apposées au verso des titres de reconnaissance de la Nation délivrés aux anciens militaires ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord	Loi n°67-114 du 21.12.1967 Art. 77 Décret n°68-294 du 28 mars 1968
4°) <u>PUPILLES DE LA NATION</u>		
14	- Patronage et protection	Art. L 461 à 487 du Code
15	- Organisation et fonctionnement des tutelles	
16	- Gestion des biens, comptes et deniers des pupilles et des enfants confiés à la garde du service	
17	- Prêts et subventions exceptionnelles aux pupilles de la Nation devenus majeurs	

ARTICLE 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence FALCONNET, Secrétaire Générale, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Jacqueline ASTA GIACOMETTI, adjoint administratif, à la Direction Départementale de la Haute-Savoie de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

ARTICLE 3.- - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. le Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2035 du 2 septembre de délégation de signature à M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services départementaux de l'Education Nationale

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Francis DEFRANOUX, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au Président du Conseil Général, les décisions suivantes :

ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ :

- Etablissement de la liste des élèves ouvrant droit à l'allocation prévue par la loi du 31 décembre 1959.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE :

- Certificat d'aptitude professionnelle,
- Nomination des membres du Jury,
- Taxe d'apprentissage : exonération et répartition,
- Brevets d'études professionnelles :
 - * désignation du jury des examens départementaux,
 - * fixation des dates des sessions, signature des diplômes.

ENSEIGNEMENT PRIVÉ :

- Liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat,
- Récépissés et courriers concernant les déclarations d'ouverture d'établissements et de changement de direction,
- Avenants aux contrats d'association et contrats simples,
- Répartition des crédits pour :
 - * les forfaits d'externat,
 - * les ouvertures de classes,
 - * l'achat de manuels scolaires, ouvrages pédagogiques et carnets de correspondance,
 - * les frais liés à l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel,
 - * le développement des technologies de l'information et de la communication,
 - * la mise en œuvre du protocole d'accord sur la reproduction par reprographie d'œuvres protégées,
- Tout courrier de transmission aux établissements et au mandataire légal.

ACCIDENTS SCOLAIRES :

- Transmission au rectorat, ministère de l'éducation nationale et avocats,
- Arrêtés d'indemnisation,
- Courriers et arrêtés relatifs au rentes viagères.

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (I.R.L.) :

- Circulaire aux maires relative à l'envoi des notices individuelles des instituteurs,
- Instruction des dossiers individuels et de tous les recours gracieux ou contentieux s'y rapportant,
- Signature de tout document lié à l'I.R.L. à destination des communes.

ARTICLE 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis DEFRANOUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Jean BAYLE, Secrétaire Général d'Administration Scolaire et Universitaire de l'Inspection Académique de la Haute-Savoie.

ARTICLE 3. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2036 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Directeur départemental de l'Équipement

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Charles ARATHOON, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes, à l'exception des correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et au Président du Conseil Général :

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
A1 a 1	<p>I - PERSONNEL ET ADMINISTRATION GENERALE</p> <p>Personnel administratif et technique de catégorie A et B, titulaire et non titulaire, et tous agents non visés à A 1 a 2 et A 1 a 3.</p> <ul style="list-style-type: none"> - octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel - octroi des autorisations d'absence - octroi des divers congés, à l'exclusion, en ce qui concerne les fonctionnaires, des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur - affectation à des postes de travail, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'intéressé au sens de l'article 60 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984. La délégation vaut pour tous les fonctionnaires de catégorie B, pour les attachés administratifs et ingénieurs des TPE ou assimilés, et pour tous les agents non titulaires. La désignation des chefs de subdivision territoriale, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B est exclue de la délégation mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires (articles 43 et 47 du décret n° 85.986 du 16 septembre 1985) - mise en position d'accomplissement du service national - mise en position de congé parental - mise en disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans 	<ul style="list-style-type: none"> - décret n° 62.512 du 13.04.1962 modifié - décret n° 70-903 du 2.10.1970 modifié - décret n° 71.345 du 5.05.1971 modifié - décret n° 94.1017 du 18.11.1994
A 1 a 2	<p>Adjoins et agents administratifs des services déconcentrés</p> <p>Dessinateurs des services déconcentrés</p> <ul style="list-style-type: none"> - nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examen professionnel ou liste d'aptitudes - délivrance de l'autorisation de validation des services auxiliaires - notation et répartition des réductions d'ancienneté ainsi que application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon - avancement d'échelon - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national - nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale - mutation qui entraîne ou pas un changement de résidence et qui modifie la situation de l'agent au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 - suspension en cas de faute grave - toutes décisions de sanction prévues à l'article 66 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 - détachement pour stage - mise en disponibilité, sauf dans le cas où l'avis de comité médical supérieur est requis - mise en position d'accomplissement du service national - mise en position de congé parental - réintégration, à l'exclusion de celles qui interviennent après détachement autre que détachement pour stage - admission à la retraite - acceptation de la démission 	<ul style="list-style-type: none"> - décret n° 70.606 du 2.07.1970 modifié - décret n° 90.712 du 1.08.1990 - décret n° 90.713 du 1.08.1990

	<ul style="list-style-type: none"> - radiation des cadres pour abandon de poste - affiliation rétroactive au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC - octroi de divers congés, à l'exclusion des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur - autorisation de travail à mi-temps sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur - octroi des autorisations d'absence - octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel - mise en cessation progressive d'activité - mise en congé de fin d'activité 	
A 1 a 3	<p>Personnel d'exploitation Nomination et gestion des personnels d'exploitation spécialité RBA à l'exception de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - détachement sortant - nomination des contrôleurs et contrôleurs principaux des TPE - inscription au tableau d'avancement de contrôleur principal des TPE - mutation des contrôleurs principaux <p>- congés nécessitant l'avis du comité médical supérieur - mise en positions de détachement et disponibilité des contrôleurs et contrôleurs principaux des TPE - radiation des cadres des contrôleurs et contrôleurs principaux des TPE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - décret n° 65.382 du 21.05.1965 modifié - décret n° 88.399 du 21.04.1988 modifié - décret n° 91.393 du 25.04.1991
A 1 a 4	<p>Pour l'ensemble du personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - ordres de mission en France - ordres de mission à l'étranger - décisions autorisant les agents à se servir de leur véhicule personnel - octroi des congés annuels 	<ul style="list-style-type: none"> - décret n° 90.437 du 28.05.1990 (art. 7 et suivants) - décret n° 82.390 du 10.05.1982 complété par la circulaire B.2E.22 du 1.03.1991 et lettre circulaire Ministre de l'Equipement du 2.07.1997 - décret n° 90.437 du 28.05.1990 (art.29) - décret n° 84.972 du 26.05.1990 (art.9)
A 1 a 5	<p>Responsabilité civile</p> <ul style="list-style-type: none"> - règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers - règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation 	<ul style="list-style-type: none"> - décret n° 90.457 du 28.05.1990
A 1 a 6	<p>Notifications individuelles adressées aux fonctionnaires et agents de la Direction Départementale de l'Equipement qui, chargés de tâches d'exploitation ou d'entretien des routes et ouvrages, sont inscrits sur le tableau de service des personnels tenus de demeurer à leur poste pour le cas où seraient engagés des mouvements revendicatifs susceptibles de perturber le fonctionnement normal du service</p>	<ul style="list-style-type: none"> - circulaire ministère de l'Equipement des 3.03.1965 et 26.01.1981
A 1 a 7	<p>Répartition des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire prévue par le protocole Durafour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun, - arrêtés individuels portant attribution des points <p style="text-align: center;">II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE</p> <p style="text-align: center;"><u>A -Gestion et conservation du domaine public routier</u></p>	
A 2 a 1	<p>Délivrance, renouvellement et retrait d'autorisations de voirie sur routes nationales</p> <ul style="list-style-type: none"> - alignements - permissions de voirie (en et hors agglomération) 	<p>Code du Domaine de l'Etat art. L 28 et R 53</p> <p>L II2-3/ L II3-2/</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - permis de stationnement (hors agglomération seulement) - accords d'occupation pour les concessionnaires (EDF, GDF, France-Télécom) - accès des voies publiques ou privées et accès privés. 	L 121-2/ L 123-8/ R 123-5 du code de la voirie routière
A 2 a 2	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	
A 2 a 3	Routes nationales, routes départementales, voies communales et chemins ruraux : procédure d'expropriation à l'exclusion : <ul style="list-style-type: none"> - des arrêtés d'ouverture des enquêtes publiques, - du choix des commissaires-enquêteurs ou des membres des commissions d'enquête, - des arrêtés déclaratifs d'utilité publique et de cessibilité, - de la représentation de l'Etat devant le Juge de l'Expropriation dans les procédures de fixation des indemnités pour les routes nationales. 	Textes relatifs à l'expropriation et à la fixation des indemnités.
A 2 a 4	Autoroutes, routes nationales, routes départementales, voies communales et chemins ruraux : <ul style="list-style-type: none"> - signature des autorisations de pénétrer sur les propriétés privées pour l'exécution des travaux intéressant la voirie. 	Loi du 29.12.1892
A2 a 5	Routes départementales et voies communales Procédure d'instruction mixte à l'échelon local sauf visa du procès-verbal de clôture	Loi du 29 novembre 1952 modifiée
	<u>B - Travaux routiers :</u>	
A 2 b 1	Approbation technique des avant-projets sommaires et des avant-projets détaillés des équipements de catégorie II.	Décret n°70.1047 du 13.11.1970 et Circulaire n° 71.337 du 22.01.1971
A 2 b 2	Approbation des projets d'exécution des travaux.	
A 2 b 3	Autoroutes, Routes Nationales, Routes Départementales, Voies Communales et Chemins Ruraux. Procédure d'occupation temporaire.	Loi du 29.12.1892, Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958 et Décret n° 65.201 du 12.03.1965
A 2 b 4	Autorisations données à autrui de réaliser sur le domaine public des routes nationales, des travaux destinés à améliorer la sécurité ou la fluidité du trafic, ainsi que les conventions d'entretien et de gestion se rapportant aux ouvrages créés.	Code Domaine de l'Etat Art. L 28 et R 53 – Code de la Voirie Routière Art. L 121.2
	<u>C Exploitation des routes :</u>	
A 2 c 1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la Route Art R 47 à R 52 et Circulaire n° 75.173 du 19.11.1975
A 2 c 2	Dérogations aux dispositions de l'article 1 ^{er} de l'arrêté préfectoral n° 80.607 du 6.03.1980 et de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 80.2630 du 27.10.1980 portant restriction à la circulation des matières dangereuses dans les bassins versants du Lac Léman et du Lac d'ANNECY.	
A 2 c 3	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.	Code de la Route Art 225 et Circulaires n° 52 du 30.08.1967 et n° 29 du 11.06.1968
A 2 c 4	Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	Code de la Route Art. R 45 et Circulaire n° 69.123 du 9.12.1969
A 2 c 5	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la Route Art. R 46
A 2 c 6	Autorisations individuelles de circulation des autobus hors périmètres des transports urbains.	Arrêté du 2.07.1982 modifié (art. 2)
A 2 c 7	Réglementation permanente de la circulation sur les routes nationales sous réserve d'un avis favorable des forces de l'ordre.	Code de la Route Art. R 225
A 2 c 8	Avis sur projets d'arrêtés du Président du Conseil Général relatifs à la limitation de vitesse des véhicules circulant sur des sections de routes départementales à grande circulation situées hors agglomération.	Code de la Route Art. 225
A 2 c 9	Autorisation de circulation pour les véhicules non immatriculés ou non motorisés des entreprises appelées à travailler sur une autoroute, ainsi que le personnel se déplaçant à pied, à bicyclette ou à cyclomoteur de ces	Code de la Route Art. R 432.7

A 2 c 10	<p>entreprises.</p> <p>Avis du préfet pour les mesures de police prises par le président du conseil général ou par le maire sur une route classée à grande circulation.</p>	Code de la Route Art. R 411.8
<u>III - VOIES NAVIGABLES</u>		
<u>A - Gestion et conservation du domaine public fluvial :</u>		
A 3 a 1	Autorisation d'occupation temporaire	Code du Domaine de l'Etat Art R 5
A 3 a 2	Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires.	Code du Domaine de l'Etat et du Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure.
A 3 a 3	Approbation d'opérations domaniales.	Code du Domaine de l'Etat et Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure
Arrêté du 4.08.1948 - Art. 1 ^{er} modifié par arrêté du 23.12.1970		
<u>B - Autorisation de travaux de protection contre les eaux :</u>		
A 3 b	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations.	Décret n° 71-121 du 5.02.1971 - Art. 5 - Alinéa 3
A 3 c	<p><u>C - Police de l'eau :</u></p> <p>Cours d'eau relevant de la Direction Départementale de l'Equipement (à l'exclusion des questions touchant aux relations avec les autorités helvétiques) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - police et conservation des eaux, - curages, ouvrages, travaux, - arrêtés, récépissés, décisions, prescriptions relatives à la nomenclature à l'exclusion des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et des arrêtés d'autorisation. 	Code Rural -Art. 103 à 122. Loi sur l'eau du 3.01.1992 et décret d'application n° 93.742 (titre II-opérations soumises à déclaration) et n° 93.743 du 29.03.1993
<u>IV - CONSTRUCTION</u>		
<u>A - Financement du logement :</u>		
A 4 a 1	Attribution, liquidation et mandatement des primes de déménagement et réinstallation.	Art. L 631 à L 631-6 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.) et Circulaire n° 64.5 du 15 janvier 1964
A 4 a 2	<p>Liquidation, mandatement et notification des subventions pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs à usage social (PLUS), et de logements locatifs aidés d'intégration (PLA-I).</p> <p>Liquidation, mandatement et notification des subventions pour l'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS).</p> <p>Liquidation, mandatement et notification de subvention des opérations de construction démolition (PLA-CD).</p>	Articles R 331-1 à R 331-28 du C.C.H.
A 4 a 3	<p>Autorisation de commencer les travaux d'amélioration avant l'octroi de la subvention de l'Etat prévue à l'article R 323-1 du C.C.H. (PALULOS).</p> <p>Autorisation de commencer les travaux de construction ou d'amélioration des logements financés avec un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations avant obtention de la décision de subvention.</p> <p>Autorisation de déroger à la quotité de travaux prévue pour les opérations d'acquisition-amélioration, et PLA-I.</p> <p>Autorisation de déroger au coût d'acquisition prévu pour les opérations d'acquisition-amélioration en PLA-LM et PLA-I.</p> <p>Octroi d'une subvention PALULOS pour financer des travaux ayant bénéficié depuis moins de 10 ans d'une subvention locative aidée, d'un prêt locatif aidé ou d'une subvention de l'ANAH.</p> <p>Décision de subvention de financement PALULOS sur estimation des prix, avant appel à concurrence.</p>	Art. R 323-1 à R 323-12 du C.C.H.
Art. R 331-1 à R 331-28 du C.C.H.		
Art. R 323-8 du C.C.H.		
Art. R 331-5-b) du C.C.H.		
Arrêté modifié du 5.05.1995 article 8		
Arrêté modifié du 5.05.1995 Art. 8		
Art. R 323-4 du C.C.H.		
Circulaire n° 88.01 du 6.01.1988, 2 ^{ème} partie, annexe I		
Convention Etat – UNFO-HLM du 17.01.1995 et Circulaires d'application du 29.05.1995 et du		

A 4 a 4	Accusés de réception dans le cadre de travaux présentant un caractère d'urgence avant la notification de la décision favorable Décisions favorables à l'octroi d'un prêt locatif social.	11.03.1997 Art. R 326.4 alinéa 2 du C.C.H Décret n° 87.1112 du 24.12.1987 du Ministère de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports, Art. R 331.17 à R 331.23 du C.C.H.
A 4 a 5	Signature et notification des conventions conclues avec les organismes d'habitations à loyer modéré, les sociétés d'économie mixte, autres bailleurs ou bénéficiaires fixant les obligations à respecter s'agissant de logement à usage locatif ou non construits, acquis ou améliorés grâce à des aides ou des prêts de l'Etat et entrant dans le domaine d'attribution de l'aide personnalisée au logement.	Art. L 351-2, R 353-1, R 353-32, R 353-58, R 353-89, R 353-126, R 353-154, R 353-166, R 353-189 et R 353-200 du C.C.H.
<u>B - H. L. M. :</u>		
A 4 b 1	Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'H.L.M. groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, études, préparation des marchés et exécution de travaux	Art. R 433-1 du C.C.H
A 4 b 2	Autorisation des maîtres d'ouvrage à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques	Décret n° 53.267 du 22.07.1953 modifié par le décret n° 71.439 du 4.06.1971
A 4 b 3	Clôture financière des opérations d'H.L.M. ayant fait l'objet d'une première décision de financement à partir du 1 ^{er} janvier 1966.	Circulaire n°70-116 du 27 octobre 1970 complétée par la circulaire n° 72.15 du 2.02.1972
A 4 b 4	Appréciation des cas particuliers lorsqu'il s'agit de déterminer la situation familiale pour l'obtention du prêt familial	Arrêté du 21.03.1968.
A 4 b 6	Décisions relatives aux délibérations des conseils d'administration des organismes et portant :	
A 4 b 7	* sur les hausses annuelles de loyer * sur les barèmes de supplément de loyer de solidarité Ventes et changements d'usage de logements ou autres éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM * opposition motivée à la vente * accord sur les changements d'usage * autorisation motivée de vente de logements ne répondant pas aux conditions d'ancienneté	Art. L 442.1.2 du C.C.H. Art. L 441.3 du C.C.H
<u>C - Construction :</u>		
A 4 c 1	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire.	Art. R 641.7 et 641.8 du C.C.H.
A 4 c 2	Décision d'attribution du label « Confort Acoustique »	Art. 18 de l'arrêté du 10.02.1972
A 4 c 3	Autorisation de location aux bénéficiaires de prêts aidés de l'Etat (prêt HLMA - PSI - PAP) et prêts conventionnés	
A 4 c 4	Signature des « Contrats d'amélioration conclus avec les propriétaires bailleurs »	Art. 59 de la loi n° 82.526 du 22.06.1982, relative aux droits et obligation des locataires et des bailleurs.
A 4 c 5	Autorisation d'affecter des locaux d'habitation à un autre usage que celui-ci, sauf avis divergent Maire / Directeur départemental de l'Équipement.	Art. L 631-7 du C.C.H.
A 4 c 6	Autorisation donnée aux personnes morales locataires de percevoir l'APL aux lieu et place des bailleurs.	Art. R 351-27 du C.C.H.
<u>V - AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME</u>		
<u>A - Aménagement du territoire :</u>		
A 5 a 1	Réservation des terrains pour un usage autre que l'usage industriel.	Code de l'Urbanisme Art.

A 5 a 2	Droit de préemption - zone d'aménagement différé - Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption. <u>B - Urbanisme non décentralisé - décisions du Préfet : application de l'article R 421-36 du Code de l'Urbanisme</u>	L 510-4.
A 5 b 1	Lettre notifiant au pétitionnaire le délai d'instruction : - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir - en matière d'installations et travaux divers - en matière de camping caravanage - en matière de lotissement	Code de l'Urbanisme Art. R 421-12 Art. R 430-7 Art. R 442-4-4 Art. R 443-7-2 Art. R 315-15
A 5 b 2	Lettre demandant les pièces complémentaires et lettre majorant les délais - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir - en matière d'installations et travaux divers - en matière de camping caravanage - en matière de lotissement	Code de l'Urbanisme Art. R 421-13 Art. R 430-8 Art. R 442-4.5 Art. R 443-7-2 Art. R 315-16
A 5 b 3	Lettre demandant les pièces complémentaires et fixant le délai d'opposition aux travaux prévus dans le cadre d'une déclaration.	Code de l'Urbanisme Art. R 422-5
A 5 b 4	Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'issue du délai ou indiquant les prescriptions inscrites dans une décision favorable : - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir	Code de l'Urbanisme Art. R 421-31 Art. R 430-17
A 5 b 5	Décisions - sauf avis divergent Maire / DDE 1) En matière de permis de construire : * Lorsqu'il est mis à la charge du constructeur tout ou partie des contributions prévues au 2° de l'article L 332 6-1 ou à l'article L 332-9 : raccordement à l'égoût - parc public de stationnement - équipement public exceptionnel équipement des S.P.I.C. - cession gratuite de terrain (sauf au profit de la commune : le maire est compétent)- participation P.A.E. * Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer * Ouvrage de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie * Construction située dans une zone de protection au titre des monuments historiques ou des sites (sauf site inscrit : le maire est compétent) 2) En matière de permis de démolir 3) En matière d'installations et travaux divers : * En cas de dérogation ou d'adaptation mineure * Installation située dans une zone de protection au titre des monuments historiques ou des sites * Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer 4) En matière de déclaration de travaux (prescriptions ou opposition) : * 4 cas cités au 1) ci-dessus 5) En matière de lotissement : * Arrêté modificatif * Arrêté autorisant le différé des travaux de finition * Arrêté autorisant la vente anticipée des lots	Code de l'Urbanisme Art. R 421-36-4 Art. R 421-36-7 Art. R 421-36-8 Art. R 421-36-11 Art. R 430-15-4 Art. R 442-6-4 Art. R 422-9 Art. L 315-3 Art. L 315-33 a Art. R 315-33 b Art. R 410-22
A 5 b 6	Certificat d'urbanisme - sauf avis divergent maire / DDE	Art. R 460-4-2 Art. R 443-8
A 5 b 7	Certificats de conformité : - en matière de permis de construire - en matière de camping caravanage	Art. R 315-36 a Art. R 315-36 b
A 5 b 8	Certificat mentionnant l'exécution des prescriptions imposées au lotisseur	
A 5 b 9	Certificat mentionnant l'obtention de la garantie d'achèvement des travaux de lotissement. <u>C – Urbanisme décentralisé (décision de la compétence de l'Etat : application des article L 4216261 et L 421-2-2 du Code de l'Urbanisme)</u>	

A 5 c 1	<p>Lettre notifiant au pétitionnaire le délai d'instruction:</p> <ul style="list-style-type: none"> - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir - en matière d'installations et travaux divers - en matière de camping caravanage - en matière de lotissement 	<p>Code de l'Urbanisme Art. R 421-12 Art. R 430-7 Art. R 442-4-4 Art. R 443-7-2 Art. R 315-15</p>
A 5 c 2	<p>Lettre demandant les pièces complémentaires et lettre majorant les délais</p> <ul style="list-style-type: none"> - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir - en matière d'installations et travaux divers - en matière de camping caravanage - en matière de lotissement 	<p>Code de l'Urbanisme Art. R 421-13 Art. R 430-8 Art. R 442-4-5 Art. R 443-7-2 Art. R 315-16</p>
A 5 c 3	<p>Lettre demandant les pièces complémentaires et fixant le délai d'opposition aux travaux prévus dans le cadre d'une déclaration.</p>	<p>Code de l'Urbanisme Art. R 422-5</p>
A 5 c 4	<p>Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'issue du délai ou indiquant les prescriptions inscrites dans une décision favorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir 	<p>Code de l'Urbanisme Art. R 421-31 Article R 430-17</p>
A 5 c 5	<p>Avis du Représentant de l'Etat pour la partie du territoire communal non couverte par le P. O. S. :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en matière de déclaration de travaux - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir - en matière d'installations et travaux divers - en matière de camping caravanage - en matière de certificat d'urbanisme - en matière de lotissement 	<p>Code de l'Urbanisme Art. R 422-8 Art. R 421-22 Art. R 430-10-3 Art. R 442-4-11 Art. R 443-7-2 Art. R 410-6 Art. R 315-23</p>
A 5 c 6	<p>Décisions pour le compte d'un établissement public départemental (par ex: OPAC. 74) ou concernant les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en matière de déclaration de travaux - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir - en matière d'installations et travaux divers - en matière de camping caravanage - en matière de certificat d'urbanisme - en matière de lotissement - en matière de certificat constatant l'achèvement des travaux d'aménagement de camping caravanage - en matière de certificat de conformité 	<p>Code de l'Urbanisme Art. L 421-2-1 Art. R 422-9 Art. R 421-33 Art. R 430-15-1 Art. R 442-6-1 Art. R 443-7-4 Art. R 410-19 Art. R 315-31-1 Art. R 443-8</p>
A 5 c 7	<p>Avis du représentant de l'Etat en matière de permis de démolir en application de l'article L 430.1 du Code de l'Urbanisme (ville de plus de 10 000 habitants - délégation du Ministre chargé du Logement).</p>	<p>Code de l'Urbanisme Art. R 430-10-2</p>
<u>D - Procédure d'autorisation des remontées mécaniques</u>		
A 5 d 1	<p>Avis du représentant de l'Etat au titre de la procédure d'autorisation d'exécution des travaux des remontées mécaniques</p>	<p>Code de l'Urbanisme Art. L 445-1 Art. R 445-8</p>
A 5 d 2	<p>Avis du représentant de l'Etat au titre de la procédure d'autorisation d'exploitation des remontées mécaniques</p>	<p>Code de l'Urbanisme Art. L 445-1 Art. R 445.8</p>
<u>VI - TRANSPORTS</u>		
<u>A - Transports routiers de voyageurs</u>		
A 6 a 1	<p>Autorisations de transports routiers internationaux transfrontaliers</p>	<p>Art. 20 et décret n° 79.722 du 6.03.1979 (CM n° 0592 du 24.06.1992)</p>
A 6 a 2	<p>Autorisations permanentes de services occasionnels ou exceptionnels de voyageurs</p>	<p>Décret n° 85.891 du 16.08.1985 – Chapitre II</p>
A 6 a 3	<p>Déclarations de services privés de transport de voyageurs</p>	<p>Décret n° 87-242 du 7.04.1987 (art. 5)</p>

A 6 a 4	Autorisations individuelles de services de petits trains routiers touristiques	Décret n° 85-891 du 16.08.1985 (art 5) Arrêté du 2.07.1987
<u>B - Transports ferroviaires</u>		
A 6 b 1	Fonctionnement des Chemins de Fer Secondaires d'Intérêt Général	Arrêté Ministériel du 13.03.1947
A 6 b 2	Fonctionnement des Chemins de Fer Industriels	Arrêtés Ministériels du 13.03.1947 et du 25.05.1951
<u>C - Contrôle des téléphériques et remontées mécaniques</u>		
A 6 c 1	Octroi des dérogations à la réglementation lorsque l'avis de la Commission des Téléphériques n'est pas requis.	
A 6 c 2	Approbation des règlements d'exploitation et de police des téléskis en application de l'arrêté du 28 juin 1979 et des téléportés en application de l'arrêté du 17 mai 1989	
A 6 c 3	Octroi des dérogations visées au paragraphe B 1 de la circulaire ministérielle n° 82-72 du 12 août 1982, relative à la construction des téléskis légers.	
<u>D - Transports collectifs</u>		
A6 d1	Lettre de demande de pièces complémentaires	Décret 99.1060 du 16 décembre 1999 – Article 4
A6 d2	Lettre de déclaration du caractère complet du dossier de demande de subvention	
<u>VII - ACCÈS A LA PROFESSION DE MONITEUR D'AUTO ÉCOLE</u>		
A 7	Tous documents, correspondances relatifs à l'organisation et à la délivrance du BEPECASER (brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière) à l'attribution, au renouvellement ou au retrait de l'autorisation d'enseigner, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux	Art. R 243 à R 247 du Code de la Route
<u>VIII - CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ÉNERGIE ELECTRIQUE</u>		
A 8 a 1	Approbation des projets d'exécution de lignes électriques	Art. 49 et 50
A 8 a 2	Autorisation de circulation de courant	Art. 56
A 8 a 3	Autorisation de traversées de voies ferrées par des lignes électriques	Art. 69
<u>IX - CONTRÔLE TECHNIQUE ET DE SÉCURITÉ DE L'ETAT SUR LES REMONTEES MECANIQUES</u>		
A 9 a 1	Notification aux exploitants d'appareils de remontées mécaniques des comptes rendus de visites des installations et des suites à donner	Art. 8 du décret n° 87.815 du 5.10.1987
A 9 a 2	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques :	Art. 9 du décret n° 87.815 du 5.10.1987
	- soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil	
	- soit par décision spécifique	
A 9 a 3	Décision autorisant la reprise de l'exploitation :	Art. 9 du décret n° 87.815 du 5.10.1987
	- soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil	
	- soit par décision spécifique	
A 10 a 1	<u>X. – CONTROLE DE L'ETAT DES OBLIGATION DES ENTREPRISES DE B.T.P. EN MATIERE DE DEFENSE</u>	Art. 60 du code des marchés publics
	- délivrance des certificats annuels de régularité de la situation des entreprises de BTP en matière de Défense	Art. 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 30.08.1993
	- refus de délivrance de ces mêmes certificats	Art. 3 de l'arrêté ministériel du 20.06.1970

ARTICLE 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement de la Haute-Savoie, la délégation de signature est exercée par :

2 – 1 – Pour l'ensemble des décisions mentionnées à l'article 1^{er} :

M. Jean LALOT, attaché principal 1ere classe, conseiller d'administration de l'Equipement, directeur adjoint ;

2 - 2 - Pour les affaires visées au chapitre I :

*** pour l'ensemble des décisions :**

M. Alain COUDRET, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général ;

*** pour les affaires visées au paragraphe A 1 a 4, 4ème alinéa (octroi des congés annuels) :**

Délégation est donnée aux personnels d'encadrement des services, cellules et subdivisions ou arrondissements du service MADD.

*** pour les notifications individuelles visées en A 1 a 6, dans les conditions fixées à l'article 1er et celles à définir par M. le Directeur Départemental de l'Equipement :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la gestion routière et des transports

M. David FAVRE, ITPE, subdivisionnaire de BONNEVILLE

M. Jean Pierre GODDET, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de RUMILLY

M. Eric VALLA, ITPE, subdivisionnaire d'ANNEMASSE

M. Aldéric HAUCHECORNE, ITPE, subdivisionnaire de SAINT JULIEN

M. Claude MAGNIN, ITPE, arrondissement d'ANNECY

M. Jean-Marc PERRIN, technicien supérieur en chef, subdivisionnaire d'ANNECY EST

M. Pierre ROUX, ITPE, subdivisionnaire de THONON

M. Pol CREIGNOU, ITPE, subdivisionnaire d'ANNECY OUEST

M. Philippe DUVERNE, ITPE, arrondissement de THONON

M. Michel PIRIOU, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de SAINT JEOIRE

M. Frédéric TARTIVEL, ITPE, arrondissement de BONNEVILLE

M. Thierry MAZAURY, ITPE, subdivisionnaire de SALLANCHES

M. Bernard SEIGLE, ITPE, arrondissement de SAINT JULIEN

2 - 3 - Pour les affaires visées au chapitre II :

*** pour l'ensemble de ces affaires**

M. Patrice VIVIER ingénieur des Ponts et Chaussées, chef du service d'Etude et de Réalisation des Infrastructures (S.E.R.I.),

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service Environnement et Equipement des Collectivités Locales (SEECL),

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service de la Gestion Routière et des Transports.

*** pour les affaires visées au paragraphe A 2 a 1**

M. David FAVRE, ITPE, subdivisionnaire de BONNEVILLE

M. Jean-Pierre GODDET, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de RUMILLY

M. Eric VALLA, ITPE, subdivisionnaire d'ANNEMASSE

M. Aldéric HAUCHECORNE, ITPE, subdivisionnaire de SAINT JULIEN

M. Jean-Marc PERRIN, technicien supérieur en chef, subdivisionnaire d'ANNECY EST

M. Pierre ROUX, ITPE, subdivisionnaire de THONON

M. Pol CREIGNOU, ITPE, subdivisionnaire d'ANNECY-OUEST

M. Michel PIRIOU, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de SAINT JEOIRE

M. Thierry MAZAURY, ITPE, subdivisionnaire de SALLANCHES

pour les affaires visées aux paragraphes A2 a 3, A2 a 4, A2 a 5 et A 2 b 3

M. Luc LATTANZIO, attaché administratif principal de 1^{ère} classe des services déconcentrés, chef du service juridique.

*** pour les affaires visées au paragraphes A 2 c 2 et A 2 c 6**

M. Jean HENRIOT, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, chef de la cellule Transports-Défense

*** pour les affaires visées aux paragraphes A 2 a 1, A 2 a 2, A 2 c 1, A 2 c 4, A 2 c 5 et A 2 c 8**

M. Jean-Paul ROGNON, IDTPE, responsable de la cellule exploitation et sécurité (CES)

*** pour les affaires visées aux paragraphes A 2 c 3 et A 2 c 7**

M. Jean-Paul ROGNON, IDTPE, responsable de la cellule exploitation et sécurité (CES)

M. David FAVRE, ITPE, subdivisionnaire de BONNEVILLE

M. Jean-Pierre GODDET, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de RUMILLY

M. Eric VALLA, ITPE, subdivisionnaire d'ANNEMASSE

M. Aldéric HAUCHECORNE, ITPE, subdivisionnaire de SAINT JULIEN

M. Jean-Marc PERRIN, technicien supérieur en chef, subdivisionnaire d'ANNECY EST

M. Pierre ROUX, ITPE, subdivisionnaire de THONON

M. Pol CREIGNOU, ITPE, subdivisionnaire d'ANNECY-OUEST

M. Michel PIRIOU, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de SAINT JEOIRE

M. Thierry MAZAURY, ITPE, subdivisionnaire de SALLANCHES

2 - 4 - Pour les affaires au chapitre III

*** pour l'ensemble des affaires :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports (SGRT)

M., Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des collectivités locales (SEECL)

*** pour les affaires visées au paragraphe A 3 a 1 :**

M. Pol CREIGNOU, ITPE, responsable de la cellule Lac d'ANNECY et M. Pierre ROUX, ITPE, responsable de la cellule Lac LÉMAN.

2 - 5 - Pour les affaires visées au chapitre IV

M. Pascal BERNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de l'Habitat et de la Construction (SHC) ;

M. Patrice VIVIER, ingénieur des Ponts et Chaussées., chef du service Aménagement et Urbanisme (SAU) par intérim,

M. Yves GOYENECHÉ, attaché administratif des services déconcentrés, chef du bureau logement social,

M. Jacky RICARDEAU, ITPE, responsable du bureau Politique de l'Habitat

Mme Marie-Antoinette FORAY, ingénieure des TPE, chef du bureau ville et réhabilitation.

2 - 6 - Pour les affaires visées au chapitre V :

*** pour l'ensemble des affaires :**

M. Patrice VIVIER, ingénieur des Ponts et Chaussées, chef du service Aménagement et Urbanisme (SAU) par intérim

M. Pascal BERNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Habitat et de la Construction (SHC)

M. Patrick BATTAREL, ITPE, chef de la cellule application du droit des sols du service aménagement et urbanisme.

*** pour les affaires visées au chapitre V paragraphes A 5 d 1 et A 5 d 2 et dans les conditions à définir par M. le Directeur Départemental de l'Equipement :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports

M. Jean-François THIVEL, ITPE, responsable du bureau départemental des remontées mécaniques.

*** pour la délivrance :**

- des attestations certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'issue du délai ou indiquant les prescriptions inscrites dans une décision favorable (A 5 b 4 et A 5 c 4) ;
 - des décisions fixant des prescriptions ou s'opposant aux travaux soumis à déclaration (A 5 b 5) ;
 - des certificats d'urbanisme (A 5 b 6) ;
 - des certificats de conformité au permis de construire (A 5 b 7) ;
 - des certificats mentionnant l'exécution des prescriptions imposées au lotisseur (A 5 b 8) ;
 - des certificats mentionnant l'obtention de la garantie d'achèvement des travaux de lotissement (A 5 b 9) ;
 - des certificats de conformité en matière de camping caravanage (A 5 b 7) ;
- dans la limite de leur compétence territoriale et dans les conditions fixées à l'article 1^{er} et celles à définir par le Directeur Départemental de l'Équipement :

M. David FAVRE, ITPE, subdivisionnaire de BONNEVILLE

M. Jean-Pierre GODDET, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de RUMILLY

M. Eric VALLA, ITPE, subdivisionnaire d'ANNEMASSE

M. Aldéric HAUCHECORNE, ITPE, subdivisionnaire de SAINT JULIEN

M. Jean-Marc PERRIN, technicien supérieur en chef, subdivisionnaire d'ANNECY EST

M. Pierre ROUX, ITPE, subdivisionnaire de THONON

M. Pol CREIGNOU, ITPE, subdivisionnaire d'ANNECY-OUEST

M. Michel PIRIOU, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de SAINT JEOIRE

M. Thierry MAZAURY, ITPE, subdivisionnaire de SALLANCHES

*** pour les lettres :**

- de délai d'instruction (A 5 b 1 et A 5 c 1),
- les lettres de demandes de pièces complémentaires, majorant les délais (A 5 b 2 et A 5 c 2), et fixant le délai d'opposition (A 5 b 3 et A 5 c 3).

-
Les ingénieurs subdivisionnaires mentionnés au paragraphe précédent ainsi que les agents dont les noms suivent et dans la limite des compétences territoriales définies ci-après :

- Département de la Haute-Savoie :

M. Joël GIROD, secrétaire administratif classe exceptionnelle, SAU-ADS

Mme Michèle PETIT, OPA, SAU-ADS

Mme Marie-Josèphe GUMIERO, adjoint administratif principal, SAU-ADS

M. Patrick POSSEME, secrétaire administratif classe supérieure, SAU-ADS

Mme Martine GALLIC, adjoint administratif principal, SAU-ADS.

- Subdivision ANNECY-EST :

Melle Sylvie GRILLON, secrétaire administratif

M. Jean-Paul MILLON, adjoint administratif

M. Bernard GACON-CAMOZ, adjoint administratif principal

Melle Caroline BORDES, adjoint administratif

Mme Evelyne DURET, adjoint administratif principal.

- Subdivision ANNECY-OUEST :

M. Georges CHAVANNE, secrétaire administratif classe exceptionnelle

Mme Marie-Josèphe LOSSERAND, adjoint administratif

Mme Marie-Antoinette SIMON, adjoint administratif principal

Mme Maryvonne RACT, agent administratif

Mme Christine PENIGUEL, adjoint administratif

M. Jean-Michel ABRY, adjoint administratif.

- Subdivision d'ANNEMASSE :

Mme Annie LE FAOU, adjoint administratif

Mme Michèle DEBES, adjoint administratif

Mme Brigitte GLANZBERG, adjoint administratif.

- Subdivisions de BONNEVILLE et SALLANCHES :

M. Jean-Jacques MOULINET, secrétaire administratif

Mme Christiane DUFOUR, adjoint administratif principal

M. François JOLIVET, dessinateur chef de groupe

Mme Marie GARCIA, adjoint administratif principal

Mme Christine MAUREL, adjoint administratif principal.

- Subdivision de RUMILLY :

Mme Madeleine LAPERROUSAZ, Technicien supérieur de l'Équipement

Melle Monique EXCOFFIER, adjoint administratif

Mme Yolande SYLVESTRE-SIAZ, adjoint administratif principal

Mme Anne-Marie MATHIEU, adjoint administratif.

- Subdivision de SAINT JEOIRE :

Melle Evelyne PIGNAL, secrétaire administratif

Mme Claudine MARCHIENNE, adjoint administratif

Mme Fabienne BENOIST, adjoint administratif

Mme Sabrina LÖ-PIEL, adjoint administratif.

- Subdivision de SAINT JULIEN :

M. Pierre JACQUEROUX, technicien supérieur principal de l'Équipement

M. Guy SAUVAGET, adjoint administratif

Mme Josette VOGENSTAHL, adjoint administratif principal

M. Marc CHADELAUD, adjoint administratif

Mme Myriam TRANCHAND, adjoint administratif.

- Subdivision de THONON :

M. Jean-Pierre GUILLOT, technicien supérieur de l'Équipement

M. André VIGNY, technicien supérieur de l'Équipement

Mme Nicole CATRIN, adjoint administratif

M. Stéphane LIANGE, adjoint administratif

Mme Danièle DESUZINGES, secrétaire administratif

M. Jean Marc DAGAND, adjoint administratif

M. Gilles DUPUIS, dessinateur chef de groupe

Mme Ingrid CARDOSO, adjoint administratif.

2 - 7 - Pour les affaires visées au chapitre VI :

*** pour l'ensemble des affaires :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports (SGRT)

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des collectivités locales (SEECL)

*** pour les affaires visées au chapitre VI, paragraphes a et b :**

M. Jean HENRIOT, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, chef de la cellule Transports-Défense

*** pour les affaires visées au chapitre VI, paragraphe c :**

M. Jean-François THIVEL, ITPE, responsable du bureau départemental des remontées mécaniques (BDRM)

2 - 8 - Pour les affaires visées au chapitre VII :

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports (SGRT)

M. Jean-Paul ROGNON, IDTPE, responsable de la cellule exploitation et sécurité (CES)

2 - 9 - Pour les affaires visées au chapitre VIII :

M. René JULIEN, IDTPE, chef du service de la gestion routière et des Transports (SGRT)

M. Jean HENRIOT, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, chef de la cellule Transports-Défense

2 - 10 - Pour les affaires visées au chapitre IX et dans les conditions à définir par

M. le Directeur Départemental de l'Équipement :

*** pour l'ensemble des affaires :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports

M. Jean-François THIVEL, ITPE, responsable du bureau départemental des remontées mécaniques (BDRM).

*** pour les décisions prévues au paragraphe A 9 a 2, premier alinéa et A 9 a 3 premier alinéa**

M. Bernard GRUET-MASSON, chef de section principal des TPE

M. Roland BOUCLIER, OPA

M. Jean-Marc FURIC, contrôleur des TPE

M. Benoit COLIN, contrôleur des TPE

M. Guy BORREL, contrôleur des TPE.

2 - 11 - Pour les affaires visées au chapitre X et dans les conditions à définir par M. le

Directeur Départemental de l'Équipement :

*** pour l'ensemble des affaires :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de Gestion Routière et des Transports (SGRT),

M. Jean HENRIOT, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, chef de la cellule Transports-Défense

ARTICLE 3. – Affaires juridiques et contentieuses

3.1 Affaires pénales :

Délégation est donnée à M. Charles ARATHOON, directeur départemental de l'Équipement, d'accuser réception des plaintes émanant de particuliers, d'associations ou de collectivités territoriales, de demander aux communes et, le cas échéant, aux services de police ou de gendarmerie, d'en faire dresser procès-verbal et de les transmettre aux parquets compétents, d'inviter les maires à prendre si nécessaire les arrêtés interruptifs de travaux prévus par les textes, d'inviter préalablement les contrevenants à présenter des observations écrites et, le cas échéant, orales, conformément aux dispositions de l'article 24 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, de mettre en œuvre les mesures de recouvrement d'astreinte.

Délégation permanente est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le directeur départemental de l'Équipement, à M. Luc LATTANZIO, attaché administratif principal de 1^{ère} classe des services déconcentrés, chef du service juridique.

3.2 Représentation de l'État devant les tribunaux de l'ordre judiciaire :

Délégation est donnée à M. Charles ARATHOON, directeur départemental de l'Équipement, pour présenter au nom de M. le Préfet de la Haute-Savoie, des observations orales devant les tribunaux de l'ordre judiciaire, conformément aux dispositions de l'article L 480-4 du code de l'urbanisme.

Délégation permanente est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le directeur départemental de l'Équipement, à :

- M. Luc LATTANZIO, attaché administratif principal de 1^{ère} classe des services déconcentrés, chef du service juridique,
- Mme Dominique NIVEAU, personnel non titulaire de catégorie B+, chef du bureau des affaires pénales,
- M. Gérard MEAUDRE, personnel non titulaire de catégorie B, chargé d'affaires pénales.

3.3 Contentieux administratif, représentation aux audiences :

Délégation est donnée à M. Charles ARATHOON, directeur départemental de l'Équipement, pour présenter au nom de M. le Préfet de la Haute-Savoie, des observations orales devant les tribunaux de l'ordre administratif, conformément aux dispositions de l'article R 731-3 du code de justice administrative.

Délégation permanente est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le directeur départemental de l'Équipement, à

- M. Luc LATTANZIO, attaché administratif principal de 1^{ère} classe des services déconcentrés, chef du service juridique,
- M. Fernand LIOTARD, attaché administratif des services déconcentrés, chef du bureau des affaires administratives,

ARTICLE 4. – Délégation est donnée à M. Charles ARATHOON, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement pour :

4.1. présenter les candidatures ou les offres des services de l'Etat – Direction Départementale de l'Équipement – pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant n'excédant pas 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée aux conditions indiquées ci-après,

4.2. présenter les candidatures ou les offres des services de l'Etat – Direction Départementale de l'Équipement – pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée aux conditions indiquées ci-après,

4.3. signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes, quel que soit leur montant.

M. le Directeur Départemental de l'Équipement est chargé, conjointement avec M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, d'assurer la coordination nécessaire à la présentation d'une offre unique de l'Etat.

Les candidatures et les offres des services de l'Etat, d'un montant n'excédant pas 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, font l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le Préfet lorsque l'objet entre dans le champ des missions retenues dans le document de référence « Plan de modernisation de l'ingénierie publique en Haute-Savoie ». Dans le cas contraire, il sera fait application des dispositions de l'alinéa suivant.

Pour les missions des services de l'Etat correspondant à un montant de prestations strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, ou n'ayant pas été retenues dans le document de référence visé à l'alinéa ci-dessus, les autorisations de candidatures des services de l'Etat sont subordonnées à un accord préalable de M. le Préfet. Sans réponse à la déclaration d'intention de candidature dans un délai de 8 jours calendaires, l'accord est réputé tacite. En cas d'accord, ces missions sont intégrées à l'état trimestriel prévu à l'alinéa ci-avant.

Délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le Directeur Départemental de l'Équipement dans cet article à :

M. Jean LALOT, attaché principal des services déconcentrés 1^{ère} classe, directeur adjoint,

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service environnement et équipement des collectivités locales.

ARTICLE 5. - M. le Secrétaire Général et M. le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2037 du 2 septembre 2002 de délégation de signature pour la signature des courriers aux entreprises non retenues dans le cadre de la consultation relatif au marché de travaux pour la construction d'un restaurant inter-administratif et de bureaux

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame BERTHIER-TUAZ Christine, responsable de la cellule comptabilité, marchés publics et concours de service au sein du secrétariat Général de la Direction Départementale de l'Équipement de la Haute Savoie, à l'effet de signer les courriers destinés aux entreprises non retenues suite à la décision de la personne responsable du marché dans le cadre de la consultation relative au marché public de travaux pour la construction d'un restaurant inter-administratif et de bureaux, boulevard Menthon Saint-Bernard à ANNECY.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2038 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

ARTICLE 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Yves RIPERT, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, à l'effet de signer, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires et au Président du Conseil Général, toutes décisions concernant :

- l'organisation de son service,
 - la réglementation des prix et de la concurrence,
 - le droit de la consommation relevant de l'action administrative (protection des consommateurs).
- En outre, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Yves RIPERT pour les actes administratifs concernant les matières suivantes :

- PRÉLÈVEMENT, ANALYSE ET EXPERTISE DES ÉCHANTILLONS

- Réception et enregistrement des procès-verbaux.)
- Conservation des échantillons prélevés.) article 16,
- Envoi aux laboratoires.) Décret du 22 janvier 1919
- Mesures concernant les échantillons non fraudés
(Article 22, décret 22 janvier.1919).
- Transmission aux Parquets des dossiers concernant les échantillons présumés fraudés
(articles 23 et 23 bis, décret 22 janvier.1919).

- HYGIÈNE ET SALUBRITÉ

- Avertissements concernant les ateliers de pasteurisation du lait (article 6, loi du 2 juillet.1935 et article 18, décret n° 55-771 du 21 mai.1955).
- Vins de qualité produits dans des régions déterminées :
Déclassement des V. Q .P .R .D. (règlement C.E.E. 28 .03. du 20 décembre 1979 - Décret n° 72.309 du 21.4.72, article 7 P 2).
- Enregistrement et récépissé des déclarations d'installation.
* fabricants de crèmes glacées et glaces (décret n° 49-438 du 29 mars 1949, article 10),

- * fabricants, distributeurs ou vendeurs en gros de produits surgelés (décret n° 64-949 du 9 septembre 1964, article 5),
- * fabricants de laits destinés à la consommation humaine et de laits fermentés (décret n° 55-771 du 21.5.55, articles 5 et 11 - décret n° 63-695 du 10 juillet 1963, article 5),
- * fabricants de lait stérilisé ou de lait aromatisé (arrêté ministériel du 26 mars 1956),
- * fabricants et importateurs de denrées alimentaires et boissons destinées à une alimentation particulière (déclaration d'un nouveau produit) (décret n° 81.574 du 15 mai 1981),
- * fabricants et revendeurs d'additifs et de prémélanges destinés à l'alimentation du bétail, fabricants d'aliments composés destinés à l'alimentation du bétail (décret du 28 novembre 1973 modifié - article 7).
- Immatriculation :
 - * des ateliers de découpe et d'emballage des fromages (décret du 23 juin 1970 - article 3),
 - * des fromageries (Arrêté .Ministériel du. 21. avril 1954),
 - * des ateliers de fabrication de yaourts et autres laits fermentés (A.M. 23.7.63, article 1).
- Destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu (décret n° 55-241 du 10 février.55, article 4),
- Opérations relatives à la vinification et à la conservation du vin (article 3 - décret du 19 août 1921 modifié).

ARTICLE 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves RIPERT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Martine WEYLAND, Inspecteur Principal, ou par Mme Chantal DESJARDINS, Inspecteur Principal ou M. André BORDON, Commissaire.

ARTICLE 3. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2039 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Directeur régional du Service de la Navigation Rhône-Saône

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée, en ce qui concerne la section du Rhône située dans le département de la Haute-Savoie, à M. Jean-Claude FESTOR, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur régional du Service de la Navigation Rhône-Saône, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances, décisions et actes relatifs aux occupations temporaires sur le domaine public fluvial navigable et plus généralement à l'administration de ce domaine ainsi qu'aux établissements ayant pour effet de modifier le régime, le cours ou le niveau des eaux, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au Président du Conseil Général.

Cette délégation s'applique également aux décisions se rapportant à l'organisation des fêtes nautiques, des baignades et concours de pêche.

Cette délégation ne s'applique toutefois pas à la délivrance des autorisations d'usines hydrauliques.

ARTICLE 2. - Sur proposition du Directeur régional du Service de la Navigation Rhône-Saône, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales à :

- M. Jean-Pierre DI BELLO, Directeur des Subdivisions,

- M. Olivier NOROTTE, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de l'arrondissement Aménagement Entretien Exploitation,
- Mme Sylviane DUBAIL, Secrétaire Générale,
- M. Gilles FAY, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de l'arrondissement Développement Voie d'Eau,
- M. SOLENTE, Responsable de la mission Environnement.
- M. FORNERO, subdivisionnaire de Rhône-Alpes, pour les avis sur les certificats d'urbanisme, les permis de construire, les renseignements relatifs à l'urbanisme, les actes et décisions relatifs aux autorisations d'occupation temporaire du domaine concédé à la CNR d'un montant inférieur ou égal à 5 000 F, d'une durée inférieure à 18 ans et d'une superficie inférieure à 10 ha, les licences individuelles de pêche amateur et les permissions annuelles de chasse au gibier d'eau.
- aux personnes nommées ci-après pour les avis à la batellerie :
 - M. Christian AMIEZ, Contrôleur principal des TPE
 - M. Patrick CHARBONNIER, Technicien supérieur des TPE
 - M. Max FORNERO, Technicien supérieur en chef des TPE
 - M. Didier JAN, Ingénieur des TPE
 - M. Thierry SADONNET, Contrôleur des TPE
 - M. Gérard SORGUES, Contrôleur Principal des TPE
 - M. Serge QUATRESOUS, Technicien supérieur principal des TPE
 - M. Bernard QUONIOU, Chef d'équipe d'exploitation principal.

ARTICLE 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude FESTOR, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Paul VIOSSAT, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur adjoint du service de la Navigation Rhône-Saône,
- Mme Sylviane DUBAIL, Attachée Principale des Services Déconcentrés, Secrétaire Générale du Service,
- M. Jean-Pierre DI BELLO, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Directeur des Subdivisions,
- M. Olivier NOROTTE, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de l'arrondissement Aménagement Entretien Exploitation,
- M. Gilles FAY, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef de l'arrondissement Développement Voie d'Eau,
- M. Jean-Jacques GROS, Secrétaire Administratif de classe supérieure des services déconcentrés, Responsable de l'Unité réglementation de la navigation, pour les avis à la batellerie.

ARTICLE 4. – M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur régional du Service de la Navigation Rhône-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2040 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon

ARTICLE 1er- Délégation est donnée à M. Denis HIRSCH, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de LYON, pour :

3.1. présenter les candidatures ou les offres des services de l'Etat – C.E.T.E. de LYON – pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant n'excédant pas 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée aux conditions indiquées ci-après,

3.2. présenter les candidatures ou les offres des services de l'Etat – C.E.T.E. de LYON – pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée aux conditions indiquées ci-après,

3.3. signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes, quel que soit leur montant.

M. le Directeur du C.E.T.E. de LYON est chargé, conjointement avec M. le Directeur Départemental de l'Equipement et M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, d'assurer la coordination nécessaire à la présentation d'une offre unique de l'Etat.

Les candidatures et les offres des services de l'Etat, d'un montant n'excédant pas 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, font l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le Préfet lorsque l'objet entre dans le champ des orientations stratégiques définies dans le document de référence «Le projet 2001-2004 du C.E.T.E. de LYON». Dans le cas contraire, il sera fait application des dispositions de l'alinéa suivant.

Pour les missions des services de l'Etat correspondant à un montant de prestations strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, ou ne correspondant par aux orientations stratégiques définies dans le document de référence visé à l'alinéa ci-dessus, les autorisations de candidatures des services de l'Etat sont subordonnées à un accord préalable de M. le Préfet. Sans réponse à la déclaration d'intention de candidature dans un délai de 8 jours calendaires, l'accord est réputé tacite. En cas d'accord, ces missions sont intégrées à l'état trimestriel prévu à l'alinéa ci-avant.

Délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le Directeur du C.E.T.E. de LYON dans cet article, à :

M. Bernard BRIAND, Chef du Département Informatique,
M. Maurice TARDELLI, Adjoint au chef du Département Informatique,
M. Jean-Claude ROFFET, Chef du Département Infrastructures et Transports,
M. Jacques RESPLENDINO, Chef de la Division Ouvrages d'Art,
M. André CHASSIN, Chef du Département Villes et Territoires,
M. Jean-Paul SALANDRE, Chef du Département Exploitation et Sécurité,
M. Christophe DUBOIS, Chef du Groupe Rhône-Alpes,
M. Christophe NUSSBAUM, Directeur du Laboratoire d'AUTUN,
M. Joël CULAS, Adjoint au Directeur du Laboratoire d'AUTUN,
M. Michel QUINET, Chef du Service Chaussées,
M. Jean-Pierre RAJOT, Chef du Service Géotechnique,
M. Claude AUGÉ, Directeur du Laboratoire de CLERMONT-FERRAND,
M. Pierre FERRANDON, Suppléant du Directeur,
M. Yves MONTAGNE, Directeur du Laboratoire de LYON,
M. Louis BERTRAND, Adjoint au Directeur du Laboratoire de LYON,
M. Pierre SYLVESTRE, Chef du Domaine Environnement – Risques.

ARTICLE 4. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

- M. le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de LYON,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2041 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à Mme la Rectrice de l'Académie de Grenoble, Chancelier des Universités

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Francis DEFRANOUX, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au Président du Conseil Général, les décisions suivantes :

ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ :

- Etablissement de la liste des élèves ouvrant droit à l'allocation prévue par la loi du 31 décembre 1959.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE :

- Certificat d'aptitude professionnelle,
- Nomination des membres du Jury,
- Taxe d'apprentissage : exonération et répartition,
- Brevets d'études professionnelles :
 - * désignation du jury des examens départementaux,
 - * fixation des dates des sessions, signature des diplômes.

ENSEIGNEMENT PRIVÉ :

- Liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat,
- Récépissés et courriers concernant les déclarations d'ouverture d'établissements et de changement de direction,
- Avenants aux contrats d'association et contrats simples,
- Répartition des crédits pour :
 - * les forfaits d'externat,
 - * les ouvertures de classes,
 - * l'achat de manuels scolaires, ouvrages pédagogiques et carnets de correspondance,
 - * les frais liés à l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel,
 - * le développement des technologies de l'information et de la communication,
 - * la mise en œuvre du protocole d'accord sur la reproduction par reprographie d'œuvres protégées,
- Tout courrier de transmission aux établissements et au mandataire légal.

ACCIDENTS SCOLAIRES :

- Transmission au rectorat, ministère de l'éducation nationale et avocats,
- Arrêtés d'indemnisation,
- Courriers et arrêtés relatifs au rentes viagères.

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (I.R.L.) :

- Circulaire aux maires relative à l'envoi des notices individuelles des instituteurs,
- Instruction des dossiers individuels et de tous les recours gracieux ou contentieux s'y rapportant,
- Signature de tout document lié à l'I.R.L. à destination des communes.

ARTICLE 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis DEFRANOUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Jean BAYLE, Secrétaire Général d'Administration Scolaire et Universitaire de l'Inspection Académique de la Haute-Savoie.

ARTICLE 3. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2042 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles

ARTICLE 1er – Délégation de signature est donnée à M. Abraham BENGIO, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes, à l'effet de signer, en mon nom, les documents suivants:

- les correspondances diverses avec les autres services déconcentrés de l'Etat dans le département ;
- pour l'instruction des affaires relevant de la compétence du Préfet, les avis et les correspondances diverses avec les collectivités territoriales (communes et Conseil général) ;
- les avis concernant des opérations, des travaux ou des installations soumis à l'autorisation de lotir, au permis de construire, au permis de démolir ou à l'autorisation des installations et travaux divers prévus par le Code de l'Urbanisme, et qui peuvent, en raison de leur localisation et de leur nature, compromettre la conservation ou la mise en valeur de vestiges ou de sites archéologiques ;
- les conventions portant sur des travaux de restauration des monuments historiques classés, signées entre l'Etat et les propriétaires de ces monuments (Maîtrise d'ouvrage Etat) ;
- les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ayant trait aux travaux de restauration de monuments historiques, signées entre l'Etat et les propriétaires de ces monuments ;
- les arrêtés attributifs de licence d'entrepreneur de spectacles, les arrêtés de renouvellement de licence ainsi que les arrêtés de retrait de licence.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abraham BENGIO, délégation de signature est donnée à M. Pierre SIGAUD, Directeur Régional-Adjoint des Affaires Culturelles.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Abraham BENGIO et Pierre SIGAUD, délégation de signature est donnée, à l'exclusion des affaires revêtant une importance particulière, les personnes ci-après :

Pour les actes correspondant à l'article 1 (c) :

Mme Anne LE BOT-HELLY, chef du Service régional de l'archéologie par intérim ;

Pour les actes correspondant à l'article 1 (d et e) :

M. Dominique RICHARD, Conservateur régional des monuments historiques ;

Mme Elise BOUCHARLAT, Conservatrice régionale-adjointe des monuments historiques.

ARTICLE 4 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2043 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Directeur de l'Aviation Civile Centre-Est

ARTICLE 1^{er} - Délégation est donnée à M. Yves DEBOUVERIE, Directeur de l'Aviation Civile Centre-Est, à l'effet de signer les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef en cas de non-respect des conditions définies au livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens du code de l'aviation civile	Article L.123.3 du code de l'aviation civile
2	Autorisation de vol à basse hauteur dans le cadre du travail aérien, hors survol des agglomérations et des rassemblements de personnes	Règlement de la circulation aérienne (annexes aux articles D.131.1 à D.131.10 du code de l'aviation civile)
3	Autorisation de voltige aérienne	Règlement de la circulation aérienne : arrêté du 10 février 1958
4	Autorisation d'apposer des marques distinctives sur les hôpitaux et autres établissements pour en interdire le survol à basse altitude	Arrêté du 15 juin 1959
5	Dérogation à l'obligation d'équipement radio pour les vols transfrontaliers	Article R.131.5 du code de l'aviation civile
6	Autorisation de décollage hors aérodrome	Article D.132.2 du code de l'aviation civile
7	Délivrance des licences d'exploitation des stations d'émission radio installées au sol	Article D.133.9 à D.133.19.10 du code de l'aviation civile
8	Agrément des agents AFIS	Arrêté du 13 mars 1992
9	Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs : Délivrance, suspension et retrait des agréments des organismes ; délivrance, suspension et retrait des agréments des personnels ; contrôle et prescription de mesures correctives ; organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service	Décret n° 99.1162 du 29 décembre 1999, articles D.213.1.1 à D.213.1.12 du code de l'aviation civile, arrêté du 9 janvier 2001, arrêté du 4 mai 2001
10	Délivrance et retrait des titres de circulation des personnes en zone réservée des aérodromes	Article R.213.6 du code de l'aviation civile
11	Approbation et modification des redevances visées aux articles R.224.2 et R.224.3 du code de l'aviation civile concernant les aérodromes ayant un trafic annuel de moins de 200 000 passagers	Articles R.224.2 et R.224.3 du code de l'aviation civile
12	Servitudes aéronautiques de balisage : décision prescrivant le balisage des obstacles dangereux, l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques	Article R.243.1 du code de l'aviation civile
13	Autorisation relative aux aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation ou à tous	Articles D.232.4 et D.233.4 du code de l'aviation civile

	autres dispositifs de télécommunication aéronautiques sur les aérodromes à usage restreint et les aérodromes à usage privé	
14	Homologation des pistes d'aérodromes autres que celles permettant des décollages de précision ou des approches de précision de catégorie II ou III	Arrêté du 25 août 1197

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DEBOUVERIE, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Jean TRIPHON, chef du département programmes, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} – n° 1, 2, 6, 9, 10, 11, 12 et 14 ;
- M. Thierry LEFEBVRE, chef de la division transport aérien, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} – n° 1 ;
- M. Jacques GASSIOT-TALABOT, directeur de l'aérodrome d'Annecy-Meythet, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} – n° 1, 6, 9 et 10.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DEBOUVERIE, délégation est donnée à M. Jean-Claude DURAND, chef du département opérations, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} – n° 3, 4, 5, 7 et 13.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DEBOUVERIE, délégation est donnée à M. Philippe NAAS, chef du département administration, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} – n° 8.

ARTICLE 5 – L'arrêté préfectoral n° 98.1856 du 1^{er} septembre 1998 est abrogé.

ARTICLE 6 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
M. le Directeur de l'Aviation Civile Centre-Est,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2044 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Directeur régional adjoint de la Direction régionale Alpes de France Télécom à Annecy

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Pierre PLUCHOT, Directeur Régional Adjoint, nommé à la Direction Régionale Alpes de France Telecom à ANNECY, en ce qui concerne les actes relatifs à l'introduction et à la poursuite de la procédure devant le Tribunal Administratif pour les contraventions de grande voirie en matière de lignes téléphoniques, à l'exception des requêtes introductives d'instance et des mémoires adressés au Tribunal.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
M. Pierre PLUCHOT, Directeur Régional Adjoint à la Direction
Régionale Alpes de France Telecom à ANNECY,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2045 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. Dominique BOILLEY, Architecte des Bâtiments de France, Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine, à l'effet de signer les actes administratifs prévus dans l'article 13ter de la loi de 1913 sur les monuments historiques.

ARTICLE 2. – Le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine informera M. le Préfet de toutes les autorisations délivrées à ce titre.

ARTICLE 3.- - M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2046 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à Mme le Chef du Service de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de Haute-Savoie

ARTICLE 1er. : Délégation de signature est accordée à Mme Marie-Cécile ROTH, Directeur Adjoint du Travail, Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles, à l'effet de signer les décisions d'attribution de l'aide forfaitaire de l'Etat instituée par l'article 6 de la loi n° 93-953 du 27 juillet 1993 et le décret n° 93-958 du 27 juillet 1993, relatives aux contrats d'apprentissage du secteur agricole.

ARTICLE 2. : En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Marie-Cécile ROTH, délégation de signature est donnée à Madame Florence BODIN afin de signer les décisions visées à l'article 1er.

ARTICLE 3. : - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute- Savoie,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Mme Marie-Cécile ROTH, Directeur Adjoint du Travail, Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles,
- Mme Florence BODIN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2047 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée, pour le département de la Haute-Savoie, à M. Marc CAFFET, Ingénieur Général des Mines, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes, à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIRE.

ARTICLE 2. - Délégation de signature est donnée, pour le département de la Haute-Savoie, à M. Marc CAFFET, Ingénieur Général des Mines, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DRIRE dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

1 - Contrôle de l'électricité et du gaz :

Approbations des dossiers d'exécution, autorisations de mise en service des ouvrages de production, transport et distribution d'électricité et de gaz, et tous actes liés au contrôle technique et administratif de ces ouvrages.

Plans de délestage : décisions d'inscription sur les listes d'utilisateurs prioritaires.

2 - Utilisation de l'énergie :

Tous actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties.

3 - Mines et carrières :

Tous actes relatifs au contrôle en exploitation, technique et administratif, des mines et carrières .

4 - Eaux minérales, eaux souterraines, stockages souterrains, canalisations d'hydrocarbures et de produits chimiques, explosifs :

Autorisations techniques et tous actes relatifs au contrôle en exploitation technique et administratif des installations en exploitation.

5 - Appareils sous pression - Véhicules :

Tous actes relatifs à l'approbation, la réception des appareils et véhicules neufs et au contrôle périodique des appareils et véhicules en exploitation.

Toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules.

6 - Installations Classées et Déchets :

Toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation et tous actes relatifs au contrôle en exploitation des Installations Classées, et toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

7 - Métrologie :

Tous actes relatifs à l'autorisation ou l'agrément d'installations assujetties, ainsi que tous agréments d'organismes délégués pour le contrôle technique des instruments.

ARTICLE 3. – Délégation de signature est donnée, pour le département de la Haute-Savoie, à M. Marc CAFFET, Ingénieur Général des Mines, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions administratives individuelles entrant dans le champ des activités visées à l'article 2 lorsque ces décisions ne prennent pas la forme d'un arrêté préfectoral.

ARTICLE 4. - Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

a) Ont trait à l'exercice des compétences dévolues au Préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics.

b) Sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'Installations Classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains.

Sont également exclues les correspondances échangées avec les Administrations Centrales autres que celles qui ont un caractère de routine, ainsi que celles échangées avec les Parlementaires ou le Président du Conseil Général.

ARTICLE 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CAFFET, Ingénieur Général des Mines, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes, les délégations de signature qui lui sont conférées par le présent arrêté, sont exercées dans chacun des domaines d'activité suivants, et selon les conditions suivantes :

Recherche et Technologie :

- M. Jean-Pierre LAHEURTE, Délégué Régional,
- M. Patrick METRAL, Adjoint.

Développement industriel :

- M. Patrick OLIVIER, Chef de la Division,
- MM. Jean-Marie LEMAHIEU et Philippe SAUVAGE, Adjoint.

Contrôles techniques :

- M. Joël DARMIAN, Chef de la Division,
- M. Jean-Yves DUREL, Adjoint,
- MM. Denis MONTES, PRAT Jean-Luc et Mme Isabelle VIENOT, Attachés à la Division.

Environnement :

- M. Fabien BARTHE, Chef de la Division,
- MM. Philippe FRICOU et Pascal SIMONIN, Adjoint.

Sûreté Nucléaire (installations, transport et appareils à pression) et Radioprotection :

- M. Christophe QUINTIN, Chef de la Division,
- MM. Stéphane CALPENA, Patrick HEMAR et Christian PIGNOL, Adjoint.

Contrôle de l'Electricité :

- M. Michel HERSEMUL, Chef de la Division,
- M. Gérard VEYRE, Adjoint,
- Melle Ariane CHATELET, M. François COLINET et Mme Elisabeth VERGEZ, Chefs de subdivisions.

Energie et Sous-Sol :

- M. Michel HERSEMUL, Chef de la Division,
- M. Jean-Paul PETIT, Adjoint.

ARTICLE 6. - En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 5, leurs délégations seront exercées, dans leurs domaines respectifs de compétence, par :

- M. Jean-Pierre FORAY, Chef de Groupe de Subdivisions,
- MM Bernard CLARY, Joël CRESPIE, Jean CHEVASSU, Jean-Pierre LAFOND, Didier LUCAS, Michel MASSON, François NOWAZCYK, Chefs de Subdivisions,
- MM Georges BLOT, Wilfried GERARD, Bernard CHAPUIS, François PORTMANN, Jean-Paul STRASSARINO, Francis VIALETTES, Adjoint aux Chefs de Subdivisions.

ARTICLE 7. : Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieurement prises en cette matière.

ARTICLE 8. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2002.2048 du 2 septembre 2002 de délégation de signature à M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours

ARTICLE 1er .- Délégation permanente de signature est donnée à M. le Colonel Jean-Guy LAURENT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie pour toutes les attributions dévolues à M. le Préfet, par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 et le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 précités, et en particulier, en ce qui concerne :

- * toutes instructions à caractère technique concernant le fonctionnement des corps de sapeurs-pompiers,
- * les convocations et ordres de mission aux manifestations, examens et concours des sapeurs-pompiers,
- * les réquisitions de matériel ou de passage, en faveur des corps de sapeurs-pompiers et de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,
- * les ampliements des arrêtés préfectoraux nommant les officiers et les chefs de corps des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, jusqu'au grade de capitaine inclus.
- * les ampliements des arrêtés préfectoraux concernant :
 - . les avancements de grade des intéressés,
 - . la dissolution des corps de première intervention,
 - . le classement en centre de secours des corps de Première Intervention, sous réserve que l'arrêté préfectoral soit soumis à l'approbation du Ministre de l'Intérieur,
- * toutes pièces concernant les tâches de prévention et d'instruction des personnels,
- * tous documents administratifs du ressort de sa direction, à l'exception des arrêtés généraux et individuels et des affaires réservées, par décision du Préfet,
- * les procès-verbaux des visites de sécurité des établissements recevant du public.

ARTICLE 2. - M. le Colonel Jean-Guy LAURENT est habilité à présider la Sous-Commission des établissements recevant du public prévue par l'arrêté préfectoral n° 97-1622 du 8 août 1997 en cas d'absence du Préfet, président de la Sous-Commission, ou d'un membre du corps préfectoral.

ARTICLE 3. - En l'absence du Colonel LAURENT, délégation permanente de signature est donnée à M. le Lieutenant-Colonel Aristide, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours pour les attributions énumérées à l'article 1 et à l'article 2.

ARTICLE 4. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

